

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 juin 2016

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2016.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 2, 5 et 16 mai 2016.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CG Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social -
1164950002

Octroi d'un contrat à Urbex Construction inc. pour le projet de réaménagement du parc Hutchison-Avenue-des-Pins, pour une dépense totale de 288 997,65 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DCSLPDS54-16-01 (4 soumissionnaires conformes).

District(s) : Jeanne-Mance

20.02 Appel d'offres public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social -
1166858008

Octroi d'un contrat de 53 513,96 \$, taxes incluses, à la compagnie 9467866 Canada inc. (Automobiles Silver Star) pour l'acquisition d'un camion-fourgon utilitaire, et autorisation d'une dépense en régie de 32 272 \$, taxes non applicables, au SMRA pour l'aménagement intérieur du véhicule, pour une dépense totale de 85 785,96 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 16-15190 (3 soumissionnaires).

20.03 Appel d'offres sur invitation

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social -
1164950003

Octroi d'un contrat à Les Entreprises de Construction Ventec inc. pour l'ajout d'une table de ping-pong au parc Saint-Dominique/Bernard, pour une dépense totale de 39 500,33 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-16-06 (2 soumissionnaires conformes).

District(s) : Mile-End

20.04 Obligations contractuelles

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social -
1166008004

Octroi d'un montant additionnel de 60 000 \$, pour une dépense totale de 204 000 \$, dans le cadre du contrat avec la firme Hydrotech NHP inc. pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé par l'utilisation de produits nettoyants.

20.05 Obligations contractuelles

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1166008003*

Résiliation du contrat de la firme Service de peinture Eric inc., le soumissionnaire retenu en 2015, et dont le contrat avait été prolongé en 2016, pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé par l'application de peinture, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14274.

20.06 Appel d'offres public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1166008006*

Octroi à la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe R Net) d'un contrat pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé par l'application de peinture, pour la période du 7 juin au 31 décembre 2016, et autorisation d'une dépense de 109 500 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, conformément à l'appel d'offres public 16-15302 (3 soumissionnaires dont 2 conformes).

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1166616004*

Octroi d'une contribution financière maximale de 5 500 \$ à la Maison des jeunes du Plateau inc. pour le projet "la Buvette Baldwin", du 5 juillet au 30 septembre 2016, et approbation du projet de convention à cet effet.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1162671005*

Octroi d'une contribution financière de 4 000 \$ à l'Auguste Théâtre pour la réalisation de la Fête nationale du Québec au parc La Fontaine, les 23 et 24 juin 2016, et approbation du projet de convention à cet effet.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1163945031*

Octroi d'une contribution financière de 524,79 \$ à la Maison de l'amitié pour couvrir le coût du permis nécessaire au remplacement des fenêtres sur le vieil immeuble de la Maison de l'amitié qui date de 1872.

20.10 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1163945034

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à l'OMHM (résidence le Mile-End) pour verdir plusieurs carrés d'arbre à proximité de la résidence le Mile-End, ainsi que le parterre avant de la résidence.

20.11 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1163945032

Octroi d'une contribution financière de 400 \$ à Regroupement arts et culture Rosemont--La Petite-Patrie pour la tenue d'un spectacle de la Chasse-Balcon dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, entre les 6 mai et 10 juin 2016.

20.12 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1163945033

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à la Fête des voisins Milton-Parc pour préparer la Fête des voisins qui se tiendra le 11 juin 2016.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1163842005

Dépôt des rapports de délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2016.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1160700006

Occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le 1576, avenue du Mont-Royal Est.

District(s) : DeLorimier

40.02 Règlement - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1160700007

Occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le 4051, rue Saint-André.

District(s) : Jeanne-Mance

40.03 Règlement - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1160700008

Occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le 1251, rue Rachel Est.

District(s) : DeLorimier

40.04 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1162671004

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.05 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166768001

Ordonnance établissant le retrait du passage pour écoliers à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Saint-André.

District(s) : Mile-End

40.06 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166768002

Ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté sud de l'intersection de l'avenue du Parc-La Fontaine et de la rue Roy.

District(s) : DeLorimier

40.07 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166768003

Ordonnance établissant l'aménagement d'une bande cyclable en direction sud sur l'avenue de l'Esplanade, entre la rue Villeneuve et l'avenue du Mont-Royal.

District(s) : Mile-End

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166652002

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la démolition de l'édicule du métro Mont-Royal pour permettre la construction d'un nouvel édicule universellement accessible à l'allure contemporaine, et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration à la place Gérald-Godin.

District(s) : Jeanne-Mance

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1160691003

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la construction et l'occupation d'un bâtiment de 4 étages abritant 12 logements en morcelant le lot 1 445 050, et situé au 4895, rue Berri.

District(s) : Mile-End

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166652004

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser, dans le local situé au 155, rue Maguire, l'aménagement d'un restaurant et de son entrée principale en face d'un terrain situé dans un secteur exclusivement d'habitation, et ce, en dérogation aux normes prescrites dans un secteur I.3.

District(s) : Mile-End

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166652005

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la fusion de deux locaux (4461 et 4467A rue Saint-Denis) détenant les mêmes usages pour la création d'une nouvelle salle restaurant-bar-spectacles, et ce, en dérogation aux superficies et au contingentement prescrits.

District(s) : Jeanne-Mance

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166092008

Nomination en vue de la permanence de Monsieur Alexandre Plante (matricule: 100050679) à titre d'agent du cadre bâti (782930), poste 13767, à la Division des permis et inspections, et ce, rétroactivement au 23 janvier 2016.

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166092007

Nomination en vue de la permanence de Monsieur Raouf Benamara (matricule: 100016353) à titre d'inspecteur du cadre bâti (721750), poste 64481, à la Division des permis et inspections, et ce, rétroactivement au 23 janvier 2016.

51.03 Nomination / Désignation

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1166092005

Titularisation d'une employée col bleu, madame Carol Jones (matricule: 100000463), à titre de préposé(e) aux travaux et à la propreté - (603240/113C) à la division des parcs et de l'horticulture, en remplacement d'un employé hors unité, et ce, à compter du 11 juin 2016.

51.04 Nomination / Désignation

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1166092006

Titularisation d'une employée col bleu, madame Julie Lachaine (matricule: 005418890), à titre de préposé(e) aux travaux et à la propreté - (603240/113C) à la division des parcs et de l'horticulture, en remplacement d'une employée hors unité, et ce, à compter du 11 juin 2016.

51.05 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1160482006

Nomination de 5 nouveaux membres permanents au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 19 avril, 3 et 17 mai 2016.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 35
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 1



Dossier # : 1164950002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour le projet de réaménagement du parc Hutchison-Avenue-des-Pins - Dépense totale de 288 997,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DCSLPDS54-16-01 - 4 soumissionnaires conformes.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

1. D'autoriser une dépense de 288 997,65 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet de réaménagement du parc Hutchison-Avenue-des-Pins;
2. D'attribuer à Urbex Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, pour un contrat total approximatif de 243 997,65 \$, conformément au cahier des charges préparé pour la soumission DCSLPDS54-16-01;
3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la modification du PTI agglomération pour une somme de 249 000 \$ pour le projet de réaménagement du parc Hutchison-Avenue-des-Pins, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-05-10 18:45

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1164950002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour le projet de réaménagement du parc Hutchison-Avenue-des-Pins - Dépense totale de 288 997,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DCSLPDS54-16-01 - 4 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

De façon générale, l'état de l'aménagement du parc Hutchison-Avenue-des-Pins est progressivement devenu désuet, non fonctionnel et/ou peu invitant. Le but de ce réaménagement est de bonifier l'offre de services des espaces récréatifs, d'embellir et de sécuriser l'espace tout en le rendant plus accessible aux usagers. Ce terrain a accueilli antérieurement une station-service, c'est pourquoi nous avons mandaté à l'été 2015 la firme Geninovation spécialisée en environnement afin de réaliser des tranchées d'exploration et un forage pour vérifier la qualité des sols, le niveau de l'eau, la présence des réservoirs et obtenir des informations le long du mur de soutènement situé du côté de la ruelle. La réalisation de l'étude menée par Geninovation a permis de confirmer la présence de deux (2) réservoirs souterrains dans la partie nord du site et de valider les fondations du mur de soutènement ainsi que la teneur des types de sols en place.

L'aire de jeu a été démolie, il y a déjà quelques années pour la sécurité des citoyens. Le mobilier urbain, le mur de soutènement de béton et le traitement des surfaces de gazon démontrent une importante dégradation ne répondant plus aux critères des besoins actuels des usagers. Ils se doivent donc d'être actualisés afin de mieux répondre aux attentes de la population. De plus, il nous faudra procéder à la gestion des sols contaminés lors du réaménagement de ce parc afin de se conformer aux normes gouvernementales en matière d'environnement.

Toutes les interventions proposées sont très attendues de la part des citoyens de l'arrondissement. Le parc Hutchison-Avenue-des-Pins est situé à l'est de l'intersection de l'avenue des Pins et de la rue Hutchison.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0338 - 31 août 2015 - Adoption de la programmation des dépenses d'immobilisations pour les années 2016, 2017 et 2018;

CA-15 25 0289 - 6 juillet 2015 - Approbation d'un projet de convention avec l'entreprise Geninovation spécialisée en génie conseil pour des services professionnels, afin de réaliser une caractérisation des sols pour le projet de réaménagement du parc Hutchison-Avenue-des-Pins.

DESCRIPTION

L'objectif de cet aménagement consiste en la création de zones de détente et d'une aire de jeux pour enfants, en contribuant à la mise en valeur du parc. Il y aura remplacement des surfaces de pavés dégradés par un revêtement en pierres plates, ajout de nouveaux mobiliers en bois, d'une potence et d'une enseigne de parc, de roches de type "Boulder", d'équipements de jeux pour enfants, de végétation et mise en place des surfaces gazonnées dans le but de diversifier les actifs dans les parcs de l'arrondissement et mieux répondre aux attentes de la population.

Les interventions incluses à l'intérieur de cette soumission se résument comme suit :

A- Réaménagement du parc Hutchison-Avenue-des-Pins

- Gestion des sols contaminés selon les normes gouvernementales en matière d'environnement;
- Démolition des surfaces de pavés et remplacement par des surfaces en pierres plates;
- Démolition des surfaces de pierres plates, gazon, sable, terre et asphaltiques, des bordures de béton et des bases de béton;
- Démolition et enlèvement des équipements existants (mobilier, clôtures à mailles de chaîne, mur de soutènement de béton);
- Construction du mur de soutènement;
- Ajout d'équipements de jeux pour enfants;
- Ajout de mobilier, table de pique-nique (1), bancs (4) et corbeilles à papier (2);
- Ajout de roches de type "Boulder";
- Mise en place des surfaces gazonnées;
- Plantation de végétaux.

Le montant inscrit aux contingences à la formule de soumission est de l'ordre de 35 000 \$.

Les dépenses incidentes suivantes, pour un montant de 45 000 \$ sont ajoutées aux travaux : la potence et son enseigne de parc, le mobilier, les végétaux, les frais pour les analyses de sols et les tests de laboratoire. Un Montant de 11 000 \$ est attribué pour la fourniture de biens fabriqués et fournis par des fournisseurs à l'interne et un montant de 34 000\$ est attribué pour la fourniture de biens et services fabriqués et fournis par des fournisseurs externes.

Un appel d'offres public s'est tenu du 11 au 26 avril 2016; il y a eu 18 preneurs de cahier des charges et 10 soumissionnaires ont déposé leur soumission. Le processus d'appel d'offres a été fait avec le «système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec».

JUSTIFICATION

Après analyse de la soumission DCSLPDS54-16-01, nous recommandons l'octroi du contrat au soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Urbex Construction inc., pour un montant de 243 910 \$, tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

Soumissionnaires (10)

1	Urbex Construction Inc.	243 997,6
2	Construction Piravic Inc.	246 232,7
3	Les entreprises Daniel Robert inc.	293 953,1
4	Les Entreprises Ventec inc.	297 325,3
5	Les constructions Hydrospec Inc.	297 550,2
6	Le Groupe Vespo	314 684,8
7	Construction Morival Limitée	321 608,0
8	LV Construction	329 215,9
9	E2R inc.	346 754,8
10	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	355 123,2

Une estimation de 290 000 \$, excluant un montant de 45 000 \$ pour les dépenses incidentes d'estimation totale de 335 000 \$ a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a donc un écart de environ entre l'estimation et la soumission. Nous sommes en accord avec cet écart.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a accordé à l'entreprise Urbex Construction inc. l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public. L'entreprise Urbex Construction inc. est enregistrée au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux du projet d'aménagement sont répartis comme suit:

Contrat:	243 997,65 \$
Incidences:	45 000,00 \$
Dépenses totales:	288 997,65 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement du parc Hutchison-Avenue-des-Pins, nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD). En effet, le réaménagement du parc permet de poursuivre nos engagements liés à l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs pour offrir une meilleure qualité de vie. De plus, il permet également d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et d'aménager des quartiers durables en intervenant dans les parcs et en ajoutant du verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le parc Hutchison-Avenue-des-Pins sera fermé à la population pendant toute la période des travaux de construction, soit jusqu'au 30 décembre 2016 approximativement. La réalisation de ce projet s'échelonnait sur une période d'environ 80 jours. La date souhaitée pour le début des travaux est le 19 septembre 2016, ils devraient débuter dès que nous aurons reçu l'approbation du conseil d'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés des travaux et de la date prévue pour le début via : l'infolettre, les médias sociaux et le site Internet, dans la section travaux en cours, et ce, dès que la date de début des travaux sera confirmée aux communications. L'information sera

également disponible par l'intermédiaire du centre d'appel 311.

De plus, et afin de renseigner la population sur le projet, des panneaux informatifs seront mis en place lors de l'installation des clôtures de chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat pour les travaux de réalisation - CA 6 juin 2016
Début des travaux Après approbation par le conseil d'agglomération
Fin des travaux Décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia POIRIER
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN
Chef de division

Le : 2016-05-03

**Dossier # : 1166858008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 53 513,96 \$, taxes incluses, à la compagnie 9467866 Canada inc. (Automobiles Silver Star) pour l'acquisition d'un camion-fourgon utilitaire et autoriser une dépense en régie de 32 272,00 \$, taxes non applicables, au SMRA pour l'aménagement intérieur du véhicule, pour une dépense totale de 85 785,96 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 16-15190 (3 soumissionnaires)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande la proposition suivante :

OCTROYER UN CONTRAT DE 53 513,96 \$, TAXES INCLUSES, À LA COMPAGNIE 9467866 CANADA INC. (AUTOMOBILES SILVER STAR) POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION-FOURGON UTILITAIRE ET AUTORISER UNE DÉPENSE EN RÉGIE DE 32 272,00 \$, TAXES NON APPLICABLES, AU SMRA POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU VÉHICULE, POUR UNE DÉPENSE TOTALE DE 85 785,96 \$, TOUTES TAXES INCLUSES, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES 16-15190 (3 SOUMISSIONNAIRES)

ATTENDU QUE la Division des parcs et de l'horticulture doit remplacer l'unité 177-98128 qui a été mise au rancart en 2015;

ATTENDU QUE les différentes installations avec point d'eau de l'arrondissement, nécessitent des entretiens réguliers par un plombier;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faciliter et d'optimiser ces opérations par l'entremise d'un véhicule fonctionnel, adapté et sécuritaire pour les travailleurs.

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat de 53 513,96\$, taxes incluses, à la compagnie 9467866 Canada inc. (Automobiles Silver Star) pour l'acquisition d'un camion-fourgon utilitaire, conformément à l'appel d'offres 16-15190;

D'autoriser une dépense en régie de 32 272,00 \$, taxes non applicables, au SMRA pour l'aménagement intérieur du véhicule, conformément à la soumission no: 160493;

D'autoriser une dépense totale de 85 785,96 \$, toutes taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

D'accorder ces contrats en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-05-10 18:22

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1166858008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 53 513,96 \$, taxes incluses, à la compagnie 9467866 Canada inc. (Automobiles Silver Star) pour l'acquisition d'un camion-fourgon utilitaire et autoriser une dépense en régie de 32 272,00 \$, taxes non applicables, au SMRA pour l'aménagement intérieur du véhicule, pour une dépense totale de 85 785,96 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 16-15190 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau Mont-Royal compte sur son territoire plusieurs installations avec points d'eau : quatre (4) jardins communautaires, sept (7) systèmes d'irrigation complets, cinquante (50) buvettes, un (1) étang, six (6) jeux d'eau, sept (7) fontaines décoratives, quatre (4) toilettes publiques et une (1) vespasienne. Ces différentes installations nécessitent des entretiens réguliers par le plombier et font parfois l'objet de travaux plus importants de réparation ou de remplacement. Ce dossier vise l'achat d'une nouvelle fourgonnette équipée pour plombier qui remplacera l'unité 177-98128, au rancart depuis le 4 décembre 2015 pour cause de bris majeurs. La nouvelle fourgonnette sera mieux adaptée pour répondre à la demande et son nouvel aménagement sera conçu pour réduire les risques de blessures au travail et augmenter la productivité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'appareil sera fourni avec les caractéristiques suivantes :

- Empattement de 144";
- Moteur 6 cylindres;
- Toit surélevé;
- Couleur rouge;
- Aménagement intérieur complet de type "plombier".

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande cette dépense pour les motifs suivants :

- La Division des parcs et de l'horticulture doit remplacer l'unité 177-98128, mise au rancart;
- Les différentes installations avec point d'eau de l'arrondissement, nécessitent des entretiens réguliers par un plombier;
- Il est nécessaire de faciliter et d'optimiser ces opérations par l'entremise d'un véhicule fonctionnel, adapté et sécuritaire pour les travailleurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Devis: 21716A11

Description: Fourniture de camion-fourgon utilitaire avec empattement de 144", moteur 6 cylindres, toit surélevé et P.T.A.C. de 8550 lbs. Couleur : Rouge Jupiter.

Marque / Modèle / Année: Mercedes-Benz, Sprinter 2500, 2016

Appel d'offres public: 16-15190 (3 soum)

Délai de livraison: 70 jours suite à l'émission du bon de commande

Adjudicataire : 9467866 Canada inc. (Automobiles Silver Star)

Contact: Pierre Lachapelle

Courriel: plachapelle@silverstar.ca

Unité d'affaires: Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Division des parcs

Véhicule moins de 4000 kg (TVQ payée à la SAAQ)

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total
Véhicule - PDSF	55 040,00 \$	1	55 040,00 \$	
Options manufacturières	- \$		- \$	
Transport et préparation	2 695,00 \$		2 695,00 \$	
Taxe climatisation	100,00 \$		100,00 \$	
Rabais du manufacturier	(5 000,00) \$		(5 000,00) \$	
Rabais du concessionnaire	(6 306,00) \$		(6 306,00) \$	
				46 529,00 \$

Prix unitaire	46 529,00 \$			
Droit spécifique sur les pneus (TVQ payée au concessionnaire)				
	3,00 \$			
Qté de roues par véhicule	5			
Total par véhicule	15,00 \$	1	15,00 \$	
Roues additionnelles		4	0	15,00 \$
				Total : 46 544,00 \$
			5,000%	TPS: 2 327,20 \$
			9,975%	TVQ : 4 642,76 \$
TVQ payée - SAAQ	4 641,27 \$			Total + Taxes : 53 513,96 \$
Ristourne TVQ (50,0%):	(2 320,63) \$			Ristourne TPS (100%): (2 327,20) \$
Total TVQ payée - SAAQ (moins ristourne)	2 320,63 \$			Ristourne TVQ (50,0%): (2 321,38) \$
				Total moins ristourne TPS et TVQ : 48 865,38 \$

**COMMANDE INTERNE
SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS**

Pour officialiser cette commande interne, votre unité d'affaires doit produire un dossier décisionnel dans lequel vous préciserez l'imputation budgétaire à utiliser pour la facturation. Un engagement de gestion est fortement conseillé.

Fournisseur: Service du matériel roulant et des ateliers

Unité d'affaires: Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Division des parcs

Description	Prix unitaire	Qté		Total soum.
Aménagement de type « plombier » sur un fourgon utilitaire Sprinter 2500 selon le devis estimatif no 160493.	32 272,00 \$	1	Non taxable	32 272,00 \$
			TOTAL :	32 272,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Lucie MC CUTCHEON, 5 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CABANA LODICO
Préposé aux spécifications d'achats

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

Le : 2016-05-05



Dossier # : 1164950003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises de Construction Ventec inc. pour l'ajout d'une table de ping-pong au parc Saint-Dominique/Bernard - Dépense totale de 39 500,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-16-06 - 2 soumissionnaires conformes

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

1. D'autoriser une dépense de 39 500,33 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet d'aménagement du parc Saint-Dominique/Bernard;
2. D'attribuer à Les Entreprises de Construction Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, pour un contrat total approximatif de 21 500,33 \$, conformément au cahier des charges préparé pour la soumission DCSLPDS54-16-06;
3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-05-26 09:23

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1164950003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises de Construction Ventec inc. pour l'ajout d'une table de ping-pong au parc Saint-Dominique/Bernard - Dépense totale de 39 500,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation DCSPD54-16-06 - 2 soumissionnaires conformes

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre à une demande grandissante des usagers et diversifier nos installations, l'ajout d'une table de ping-pong est proposé au parc Saint-Dominique/Bernard. Sachant que le Marché des possibles s'installe sur une période de 2 mois durant la saison estivale, cette table sera grandement appréciée des usagers.

Le but de cette intervention est d'embellir et divertir ce parc de quartier.

L'ajout d'une table de ping-pong au parc Saint-Dominique/Bernard permettra de bonifier l'usage de cet espace et ainsi procurer une meilleure offre de services aux citoyens.

L'intervention proposée est très attendue de la part des citoyens de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Une table de ping-pong sera installée au parc Saint-Dominique/Bernard. Cette intervention a pour but de diversifier nos équipements existants dans ce parc et de mieux desservir les usagers du quartier et ainsi répondre aux attentes de la population.

Les interventions incluses à l'intérieur de cette soumission se résument comme suit :

A- Ajout d'une table de ping-pong au parc Saint-Dominique/Bernard

- Gestion des sols contaminés, au besoin (payée dans les contingences), selon les normes gouvernementales en matière d'environnement;
- Démolition des surfaces en gazon;
- Ajout de surfaces en gazon;
- Construction d'une dalle de béton;
- Ajout d'une table de ping-pong.

Le montant inscrit aux contingences à la formule de soumission est de l'ordre de 6 000 \$, soit un pourcentage de plus ou moins 28%, correspondant en partie à couvrir les coûts éventuels que nous devons déboursier pour la sortie des sols contaminés, le cas échéant.

Les dépenses incidentes suivantes, pour un montant de 18 000 \$ incluant les taxes applicables, sont ajoutées aux travaux : une table de ping-pong incluant les frais d'installation et les frais pour les analyses des sols.

Un appel d'offres sur invitation s'est tenu du 10 au 19 mai 2016 et 3 soumissionnaires ont déposé leur soumission.

JUSTIFICATION

Après analyse de la soumission DCSLPDS54-16-06, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises de Construction Ventec inc. pour un montant de 21 500,33 \$ comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables. Un des deux autres soumissionnaires a présenté des documents conformes en vertu de ce qui est exigé dans les documents d'appel d'offres, cependant le montant de sa soumission excédait 23 000 \$. L'autre soumissionnaire a présenté des documents non conformes en vertu de ce qui est exigé dans les documents d'appel d'offres et le montant de sa soumission excédait 25 000 \$.

Soumissionnaires (3)

- 1) Les Entreprises Ventec Inc. 21 500,33 \$
- 2) Urbex Construction Inc. 23 799,83 \$
- 3) Paysagiste Promovert Inc. 25 122,04 \$

Une estimation d'un montant de 19 430,78 \$ a été réalisée dans le cadre du projet pour la portion correspondant aux travaux de l'entrepreneur. L'estimation totale de ce projet correspond à 37 430,76 \$ incluant le montant de 18 000 \$ pour les dépenses incidentes. Il y a donc un écart de plus de 9,63% entre l'estimation et la soumission. Cet écart nous semble tout à fait raisonnable.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a accordé à l'Entreprise de Construction Ventec Inc. l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public. L'Entreprise de Construction Ventec Inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux du projet d'aménagement sont répartis comme suit :

Contrat : 21 500,33 \$
Incidences : 18 000,00 \$
Dépenses Totales : 39 500,33 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Critère : L'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs pour une meilleure qualité de vie.

Actions : Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et aménager des quartiers durables en intervenant dans les parcs et en ajoutant du verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'espace sera fermé partiellement à la population pendant toute la période des travaux de construction. La fin du contrat est prévue le 13 juin 2016. Cependant, des accès seront conservés afin que les citoyens puissent accéder au parc Saint-Dominique/Bernard pendant la période des travaux. La réalisation de ce projet s'échelonnara sur une période d'environ 45 jours, débutant ainsi à l'été 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés des travaux et de la date prévue du début via : l'infolettre, les médias sociaux et le site Internet, dans la section "Travaux en cours", et ce, dès que la date de début des travaux sera confirmée aux communications. L'information sera également disponible par l'intermédiaire du centre d'appel 311.

De plus, et afin de renseigner la population sur le projet, des panneaux informatifs seront disposés lors de l'installation des clôtures de chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat pour les travaux de réalisation-CA 6 juin 2016

Début des travaux 13 juin 2016

Fin des travaux 17 août 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève QUENNEVILLE

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN

Le : 2016-05-19

agent(e) technique en architecture de paysage Chef de division

**Dossier # : 1166008004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de la firme Hydrotech NHP inc. pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé, par l'utilisation de produits nettoyants, pour une troisième année, soit du 5 avril au 31 décembre 2016 - Autoriser une dépense de 144 000 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires - Appel d'offres public n° 14-13431

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :
ATTENDU QUE le présent addenda vient accorder un montant additionnel de 60 000 \$ et que celui-ci s'ajoute au montant de 144 000\$, pour une somme totalisant 204 000 \$.

Il est proposé :

1. D'accorder un montant total de 204 000 \$ pour 2016 à la firme Hydrotech NHP inc. ;
2. D'autoriser une dépense totale de 204 000 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant, pour un service d'élimination de graffitis sur le domaine privé par l'application de produits nettoyants;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-05-26 09:27

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1166008004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de la firme Hydrotech NHP inc. pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé, par l'utilisation de produits nettoyants, pour une troisième année, soit du 5 avril au 31 décembre 2016 - Autoriser une dépense de 144 000 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires - Appel d'offres public n° 14-13431

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Contexte:

D'abord, ratifier une dépense additionnelle de 60 000 \$ (comprenant les taxes et tous les frais accessoires) pour le contrat d'élimination des graffitis sur le domaine privé, par l'utilisation de produits nettoyants, à la firme Hydrotech NHP inc. Cette somme s'ajoute au montant de base de 144 000 \$ accordé par l'arrondissement en avril 2016. Le montant global octroyé pour l'année 2016 est de 204 000 \$.

Aussi, une intervention au service des finances de la Ville centre est demandée comme approbation de la certification de fonds dans le cadre du Programme de propreté 2016 déjà approuvé par la Ville centre.

Décisions antérieures :

- CA16 25 0080 - 4 avril 2016 - Octroi d'un contrat pour l'élimination des graffitis - 144 000 \$;
- CA15 25 0135 - 7 avril 2015 - Octroi d'un contrat pour l'élimination des graffitis - 170 000 \$;
- CA14 25 0389 - 6 octobre 2014 - Autorisation d'un montant additionnel de 13 000 \$ pour l'élimination des graffitis;
- CA14 25 0111 - 8 avril 2014 - Octroi d'un contrat pour l'élimination des graffitis - 112 000 \$;
- CA14 25 0027 - 3 février 2014 - Autorisation du processus d'évaluation des soumissions pour l'octroi du contrat d'enlèvement des graffitis;
- CA13 25 0402 - 1er octobre 2013 - Autorisation d'un montant additionnel de 40 000 \$

pour l'élimination de graffitis;
CA13 25 0097 - 8 avril 2013 - Autorisation de la prolongation du contrat pour l'élimination de graffitis - 120 000 \$;
CA12 25 0431 - 3 décembre 2012 - Autorisation d'une dépense additionnelle de 6 430 \$ pour l'élimination des graffitis;
CA12 25 0138 - 7 mai 2012 - Octroi d'un contrat pour l'élimination des graffitis - 120 000 \$;
CA12 250045 - 5 mars 2012 - Approbation du processus d'évaluation des soumissions pour l'octroi de contrats d'enlèvement de graffitis;
CA11 25 0103 - 11 avril 2011 - Octroi d'un contrat pour l'enlèvement des graffitis - 120 000 \$;
CA11 250049 - 7 mars 2011 - Approbation du processus d'évaluation des soumissions pour l'octroi de contrats d'enlèvement de graffitis;
CA10 250070 - 11 avril 2010 - Octroi d'un contrat pour l'enlèvement des graffitis - 135 000 \$;
CA09 250155 - 1er juin 2009 - Octroi d'un contrat pour l'enlèvement des graffitis - 100 000 \$.

Justification :

Le montant accordé en avril à l'entrepreneur sera complètement utilisé à la fin juillet. Des ressources budgétaires supplémentaires provenant de l'arrondissement sont disponibles afin de poursuivre les travaux de l'entrepreneur jusqu'en novembre.

Aspect financier :

Le montant global octroyé pour l'année 2016 est de 204 000 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant, pour un service d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian DICAIRE)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1166008004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de la firme Hydrotech NHP inc. pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé, par l'utilisation de produits nettoyants, pour une troisième année, soit du 5 avril au 31 décembre 2016 - Autoriser une dépense de 144 000 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires - Appel d'offres public n° 14-13431

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, le programme de propreté de la Ville de Montréal prévoit une priorisation de l'accroissement de la propreté et de la lutte aux graffitis. C'est dans ce contexte que des crédits sont mis à la disposition de l'arrondissement. Le plan d'intervention 2016 est coordonné par le Service de la concertation des arrondissements.

Dans le cadre de son programme d'embellissement annuel, l'arrondissement offre et gère le service d'élimination des graffitis sur le domaine privé. Deux techniques sont utilisées pour éradiquer les graffitis : le recouvrement par l'application de peinture et l'enlèvement par l'utilisation de produits nettoyants. L'enlèvement des graffitis par l'utilisation de produits nettoyants fait l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA15 25 0135 - 7 avril 2015 - Octroi d'un contrat pour l'élimination des graffitis - 170 000 \$;
- CA14 25 0389 - 6 octobre 2014 - Autorisation d'un montant additionnel de 13 000 \$ pour l'élimination des graffitis;
- CA14 25 0111 - 8 avril 2014 - Octroi d'un contrat pour l'élimination des graffitis - 112 000 \$;
- CA14 25 0027 - 3 février 2014 - Autorisation du processus d'évaluation des soumissions pour l'octroi du contrat d'enlèvement des graffitis;
- CA13 25 0402 - 1er octobre 2013 - Autorisation d'un montant additionnel de 40 000 \$ pour l'élimination de graffitis;
- CA13 25 0097 - 8 avril 2013 - Autorisation de la prolongation du contrat pour l'élimination de graffitis - 120 000 \$;
- CA12 25 0431 - 3 décembre 2012 - Autorisation d'une dépense additionnelle de 6 430 \$ pour l'élimination des graffitis;
- CA12 25 0138 - 7 mai 2012 - Octroi d'un contrat pour l'élimination des graffitis - 120 000 \$;

CA12 250045 - 5 mars 2012 - Approbation du processus d'évaluation des soumissions pour l'octroi de contrats d'enlèvement de graffitis;
CA11 25 0103 - 11 avril 2011 - Octroi d'un contrat pour l'enlèvement des graffitis - 120 000 \$;
CA11 250049 - 7 mars 2011 - Approbation du processus d'évaluation des soumissions pour l'octroi de contrats d'enlèvement de graffitis;
CA10 250070 - 11 avril 2010 - Octroi d'un contrat pour l'enlèvement des graffitis - 135 000 \$;
CA09 250155 - 1er juin 2009 - Octroi d'un contrat pour l'enlèvement des graffitis - 100 000 \$.

DESCRIPTION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté le *Règlement concernant le programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée (2005-17)*. Ce règlement permet à l'arrondissement, sur l'obtention de l'autorisation écrite du propriétaire, d'enlever les graffitis sur le domaine privé. L'arrondissement désire faire exécuter les travaux d'enlèvement des graffitis par l'application de produits nettoyants sur le domaine privé par une firme d'expérience.

JUSTIFICATION

Nous avons procédé à un appel d'offres public en 2014. Le contrat a été octroyé à la firme Hydrotech NHP inc. Le cahier des charges 2014 prévoit la possibilité de prolonger le contrat, aux mêmes termes, une année à la fois, pour un maximum de deux prolongations. Les services rendus en 2014 et en 2015 par la firme Hydrotech NHP inc. étaient satisfaisants et nous croyons profitable de renouveler le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat est de 144 000 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant, pour un service d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé, pour la période du 5 avril au 31 décembre 2016, conformément au cahier des charges préparé pour ce contrat. Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation et la demande d'achat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme d'embellissement offre et gère le service d'élimination des graffitis sur le domaine privé. Ce programme, accessible à tous les citoyens, assiste à la protection du patrimoine en permettant le nettoyage, entre autres, des immeubles patrimoniaux. De plus, le cahier des charges précise que, conformément aux orientations en matière de protection de l'environnement entérinées par la Ville de Montréal, l'arrondissement adhère à l'effort mondial pour préserver la couche d'ozone terrestre. Dans cette perspective, l'arrondissement n'accepte aucune soumission ayant pour objet l'utilisation de produits contenant l'un des chlorofluocarbures (« CFC ») ou des halons. Aussi, afin de protéger l'environnement, la santé du public et celle des animaux, le cahier des charges exige que le contractant utilise les produits de nettoyage autorisés et qui sont reconnus comme étant non nocifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du programme d'embellissement, visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2016 à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, assurera la continuité des efforts importants consentis depuis 2006 dans ce domaine. Il s'inscrit adéquatement dans l'ensemble des interventions déployées pour assurer la propreté de

l'arrondissement.

Ce programme favorise l'accroissement de la qualité de vie et du sentiment de sécurité des résidants.

En 2015, nous avons réalisé, toutes techniques de nettoyage confondues, près de 3200 interventions nous permettant ainsi d'éliminer près de 41 000 mètres carrés de graffitis.

Ce programme est très populaire, il est apprécié des résidants et des commerçants. À la fin de l'année 2015, l'arrondissement détenait l'autorisation pour procéder au nettoyage systématique de 78 % des immeubles ayant été victimes de graffitis au cours de la dernière année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sur le programme d'enlèvement de graffitis se trouve sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 5 avril 2016

Fin du contrat : 31 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Agente de protection en environnement

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN
C/d parcs <<arr.>60000>>

Le : 2016-03-15



Dossier # : 1166008003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de la firme Service de peinture Eric inc. pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé, par l'application de peinture, pour une deuxième année, soit du 5 avril au 31 décembre 2016 - Autoriser une dépense de 100 000 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires - Appel d'offres public n° 15-14274

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :
Résilier le contrat de la firme Service de peinture Eric inc., le soumissionnaire retenu en 2015, et dont le contrat avait été prolongé en 2016, pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé par l'application de peinture, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 15-14274;

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-05-19 12:38

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1166008003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de la firme Service de peinture Eric inc. pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé, par l'application de peinture, pour une deuxième année, soit du 5 avril au 31 décembre 2016 - Autoriser une dépense de 100 000 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires - Appel d'offres public n° 15-14274

CONTENU**CONTEXTE**

Le contrat signé avec la firme Service de peinture Eric inc. relativement à l'appel d'offres public n° 15-14274 sera résilié à la demande du propriétaire de la firme, car il envisage vendre sa compagnie.

Nous résilions donc le contrat, néanmoins et pour assurer la continuité des travaux de propreté en matière d'enlèvement de graffitis dans l'arrondissement et en attendant de trouver une nouvelle firme, nous avons convenu avec la firme Service de peinture Eric inc. à ce qu'elle assure lesdits travaux jusqu'à la conclusion d'un nouvel appel d'offres et l'octroi du contrat à une nouvelle firme pour poursuivre les interventions.

Pour ce faire, un appel d'offres public a été lancé le 2 mai dernier et une nouvelle firme se verra octroyer un contrat au dossier n° 1166008006.

Une intervention est également demandée au service des finances de la Ville centre comme approbation de la certification de fonds dans le cadre du Programme de propreté 2016 déjà approuvé par la Ville centre.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian DICAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1166008003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de la firme Service de peinture Eric inc. pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé, par l'application de peinture, pour une deuxième année, soit du 5 avril au 31 décembre 2016 - Autoriser une dépense de 100 000 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires - Appel d'offres public n° 15-14274

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, le programme de propreté de la Ville de Montréal prévoit une priorisation de l'accroissement de la propreté et de la lutte aux graffitis. C'est dans ce contexte que des crédits sont mis à la disposition de l'arrondissement. Le plan d'intervention 2016 est coordonné par le Service de la concertation des arrondissements.

Dans le cadre de son programme d'embellissement annuel, l'arrondissement offre et gère le service d'élimination des graffitis sur le domaine privé. Deux techniques sont utilisées pour éradiquer les graffitis : le recouvrement par l'application de peinture et l'enlèvement par l'utilisation de produits nettoyants. Le recouvrement des graffitis par l'application de peinture fait l'objet de ce présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA15 25 0136 - 7 avril 2015 - Octroi d'un contrat pour l'élimination de graffitis - 145 000 \$;
- CA14 25 0116 - 8 avril 2014 - Autorisation de la prolongation du contrat pour l'élimination de graffitis - 70 000 \$;
- CA13 25 0098 - 8 avril 2013 - Octroi d'un contrat pour l'élimination de graffitis - 70 000 \$;
- CA12 25 0432 - 3 décembre 2012 - Autorisation d'une dépense additionnelle de 2 037 \$ pour l'élimination de graffitis;
- CA12 25 0139 - 7 mai 2012 - Autorisation de la prolongation du contrat pour l'élimination de graffitis - 90 000 \$;
- CA12 250045 - 5 mars 2012 - Approbation du processus d'évaluation des soumissions pour l'octroi de contrats d'enlèvement de graffitis;
- CA11 250104 - 11 avril 2011 - Octroi d'un contrat pour l'élimination de graffitis - 106 000 \$;
- CA11 250049 - 7 mars 2011- Approbation du processus d'évaluation des soumissions pour l'enlèvement des graffitis;
- CA10 250071 - 11 avril 2010 - Octroi d'un contrat pour l'élimination de graffitis - 97 000 \$;
- CA09 250154 - 1er juin 2009 - Octroi d'un contrat pour l'élimination de graffitis - 70 000 \$.

DESCRIPTION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté le *Règlement concernant le programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée (2005-17)*. Ce règlement permet à l'arrondissement, sur l'obtention de l'autorisation écrite du propriétaire, d'enlever les graffitis sur le domaine privé. L'arrondissement désire faire exécuter les travaux d'élimination de graffitis par l'application de peinture par du personnel détenant les certificats de compétence requis.

L'application de peinture comme méthode d'élimination des graffitis s'explique par le fait que certains revêtements graffités ne peuvent être nettoyés en ayant recours à la façon de faire et aux produits usuellement utilisés dans le cas de l'enlèvement, cette méthode pouvant endommager ces revêtements. Les murs déjà peints par les propriétaires en sont un exemple.

JUSTIFICATION

Nous avons procédé à un appel d'offres public en 2015. Le contrat a été octroyé à la firme Service de peinture Eric inc. Le cahier des charges 2015 prévoit la possibilité de prolonger le contrat, aux mêmes termes, une année à la fois, pour un maximum de deux prolongations. Les services rendus en 2015 par la firme Service de peinture Eric inc. étaient satisfaisants et nous croyons profitable de renouveler le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat est de 100 000 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant, pour un service d'élimination de graffitis sur le domaine privé par l'application de peinture, pour la période du 5 avril au 31 décembre 2016, conformément au cahier des charges préparé pour ce contrat.

Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation et la demande d'achat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme d'embellissement offre et gère le service d'élimination des graffitis sur le domaine privé. Ce programme, accessible à tous les citoyens, contribue à protéger le patrimoine en permettant le nettoyage, entre autres, des immeubles patrimoniaux. De plus, le cahier des charges précise que, conformément aux orientations en matière de protection de l'environnement entérinées par la Ville de Montréal, l'arrondissement adhère à l'effort mondial pour préserver la couche d'ozone terrestre. Dans cette perspective, l'arrondissement n'acceptera aucune soumission ayant pour objet l'utilisation de produits contenant l'un des chlorofluocarbures (« CFC ») ou des halons. Aussi, afin de protéger l'environnement, la santé du public et celle des animaux, le cahier des charges exige que le contractant utilise les produits de nettoyage autorisés et qui sont reconnus comme étant non nocifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du programme d'embellissement, visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2016 à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, assurera la continuité des efforts importants consentis depuis 2006 dans ce domaine. Il s'inscrit adéquatement dans l'ensemble des interventions déployées pour assurer la propreté de l'arrondissement.

Ce programme favorise l'accroissement de la qualité de vie et du sentiment de sécurité des résidents.

En 2015, nous avons réalisé, toutes techniques de nettoyage confondues, près de 3200 interventions nous permettant ainsi d'éliminer près de 41 000 mètres carrés de graffitis.

Ce programme est très populaire, il est apprécié des résidents et des commerçants. À la fin de l'année 2015, l'arrondissement détenait l'autorisation pour procéder au nettoyage systématique de 78 % des immeubles ayant été victimes de graffitis au cours de la dernière année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sur le programme d'enlèvement de graffitis se trouve sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 5 avril 2016
Fin du contrat : 31 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Agente de protection en environnement

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSELIN
C/d parcs <<arr.>60000>>

Le : 2016-03-15

**Dossier # : 1166008006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe R Net) un contrat pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé, par l'application de peinture, du 7 juin au 31 décembre 2016 - Autoriser une dépense de 109 500 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires - Appel d'offres public n° 16-15302 - 3 soumissionnaires (2 conformes)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

1. Accorder à la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe R Net), le soumissionnaire ayant le plus bas prix, le contrat d'élimination de graffitis sur le domaine privé par l'application de peinture pour la période du 7 juin au 31 décembre 2016, au prix de sa soumission, pour un montant maximum de 109 500 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 16-15302;
2. Autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
3. Autoriser une dépense de 109 500 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant, pour un service d'élimination de graffitis sur le domaine privé par l'application de peinture;
4. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Louise-Hélène LEFEBVRE	Le 2016-06-03 12:07
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1166008006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe R Net) un contrat pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé, par l'application de peinture, du 7 juin au 31 décembre 2016 - Autoriser une dépense de 109 500 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires - Appel d'offres public n° 16-15302 - 3 soumissionnaires (2 conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, le programme de propreté de la Ville de Montréal prévoit une priorisation de l'accroissement de la propreté et de la lutte aux graffitis. C'est dans ce contexte que des crédits sont mis à la disposition de l'arrondissement.

Le plan d'intervention 2016 est coordonné par le Service de la concertation des arrondissements.

Dans le cadre de son programme d'embellissement annuel, l'arrondissement offre et gère le service d'élimination des graffitis sur le domaine privé. Deux techniques sont utilisées pour éradiquer les graffitis : le recouvrement par l'application de peinture et l'enlèvement par l'utilisation de produits nettoyants. Le recouvrement des graffitis par l'application de peinture fait l'objet de ce présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA16 25 0081 - 4 avril 2016 - Octroi d'un contrat pour l'élimination de graffitis - 100 000 \$;
- CA15 25 0136 - 7 avril 2015 - Octroi d'un contrat pour l'élimination de graffitis - 145 000 \$;
- CA14 25 0116 - 8 avril 2014 - Autorisation de la prolongation du contrat pour l'élimination de graffitis - 70 000 \$;
- CA13 25 0098 - 8 avril 2013 - Octroi d'un contrat pour l'élimination de graffitis - 70 000 \$;
- CA12 25 0432 - 3 décembre 2012 - Autorisation d'une dépense additionnelle de 2 037 \$ pour l'élimination de graffitis;
- CA12 25 0139 - 7 mai 2012 - Autorisation de la prolongation du contrat pour l'élimination de graffitis - 90 000 \$;
- CA12 250045 - 5 mars 2012 - Approbation du processus d'évaluation des soumissions pour l'octroi de contrats d'enlèvement de graffitis;
- CA11 250104 - 11 avril 2011 - Octroi d'un contrat pour l'élimination de graffitis - 106 000 \$;
- CA11 250049 - 7 mars 2011- Approbation du processus d'évaluation des soumissions pour l'enlèvement des graffitis;

CA10 250071 - 11 avril 2010 - Octroi d'un contrat pour l'élimination de graffitis - 97 000 \$;
CA09 250154 - 1er juin 2009 - Octroi d'un contrat pour l'élimination de graffitis - 70 000 \$.

DESCRIPTION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté le *Règlement concernant le programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée (2005-17)*. Ce règlement permet à l'arrondissement, sur l'obtention de l'autorisation écrite du propriétaire, d'enlever les graffitis sur le domaine privé. L'arrondissement désire faire exécuter les travaux d'élimination de graffitis par l'application de peinture par du personnel détenant les certificats de compétence requis.

L'application de peinture comme méthode d'élimination des graffitis s'explique par le fait que certains revêtements graffités ne peuvent être nettoyés en ayant recours à la façon de faire et aux produits usuellement utilisés dans le cas de l'enlèvement, cette méthode pouvant endommager ces revêtements. Les murs déjà peints par les propriétaires en sont un exemple.

JUSTIFICATION

Un contrat a été octroyé le 4 avril dernier à la firme Service de peinture Eric inc., mais cette dernière nous a informé vouloir se retirer du contrat. Nous avons convenu, afin de contribuer à la propreté de l'arrondissement, que Service de peinture Eric inc. assure les travaux jusqu'à la conclusion d'un nouvel appel d'offres afin de trouver une nouvelle firme pour poursuivre les interventions. Nous résilions donc le contrat avec la firme Service de peinture Eric inc. à l'addenda du dossier n°1166008003.

Nous avons procédé à un appel d'offres public pour lequel 3 soumissions ont été déposées. La soumission de la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe R Net) satisfait aux critères établis dans l'appel d'offres. Le contrat est en conséquence octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat est de 109 500 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant, pour un service d'élimination de graffitis sur le domaine privé par l'application de peinture, pour la période du 7 juin au 31 décembre 2016, conformément au cahier des charges préparé pour ce contrat. Il est à noter qu'une partie de ces services sont payé par l'arrondissement et une autre par le service de la concertation des arrondissements (voir à cet effet les interventions de certification de fonds).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme d'embellissement offre et gère le service d'élimination des graffitis sur le domaine privé. Ce programme, accessible à tous les citoyens, contribue à protéger le patrimoine en permettant le nettoyage, entre autres, des immeubles patrimoniaux. De plus, le cahier des charges précise que, conformément aux orientations en matière de protection de l'environnement entérinées par la Ville de Montréal, l'arrondissement adhère à l'effort mondial pour préserver la couche d'ozone terrestre. Dans cette perspective, l'arrondissement n'acceptera aucune soumission ayant pour objet l'utilisation de produits contenant l'un des chlorofluocarbures («CFC») ou des halons. Aussi, afin de protéger l'environnement, la santé du public et celle des animaux, le cahier des charges exige que le contractant utilise les produits de nettoyage autorisés et qui sont reconnus comme étant non nocifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du programme d'embellissement, visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2016 à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, assurera la continuité des efforts importants consentis depuis 2006 dans ce domaine. Il s'inscrit adéquatement dans l'ensemble des interventions déployées pour assurer la propreté de l'arrondissement.

Ce programme favorise l'accroissement de la qualité de vie et du sentiment de sécurité des résidants.

En 2015, nous avons réalisé, toutes techniques de nettoyage confondues, près de 3 200 interventions nous permettant ainsi d'éliminer près de 41 000 mètres carrés de graffitis.

Ce programme est très populaire, il est apprécié des résidants et des commerçants. À la fin de l'année 2015, l'arrondissement détenait l'autorisation pour procéder au nettoyage systématique de 78 % des immeubles ayant été victimes de graffitis au cours de la dernière année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sur le programme d'enlèvement de graffitis se trouve sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 7 juin 2016

Fin du contrat : 31 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Marc BISSONNETTE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Jean-Marc BISSONNETTE, 3 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Agente de protection en environnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-30

Luc GOSSELIN
C/d parcs <<arr.>60000>>



Dossier # : 1166616004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention avec l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. du 5 juillet au 30 septembre 2016 et accorder une contribution financière de 5 500 \$ pour le projet La Buvette Baldwin.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante:

1. Approuver le projet de convention avec l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. du 5 juillet au 30 septembre 2016 et accorder une contribution financière de 5 500 \$ pour le projet La Buvette Baldwin;
2. Autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant ;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut ;
3. Accorder une contribution financière maximale de 5 500 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, pour la période du 5 juillet au 30 septembre 2016 à l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc.;
4. Autoriser et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-05-19 15:20

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1166616004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention avec l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. du 5 juillet au 30 septembre 2016 et accorder une contribution financière de 5 500 \$ pour le projet La Buvette Baldwin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2010, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal offre gratuitement une programmation diversifiée d'animations sur le domaine public où les citoyens ont la possibilité de se joindre spontanément et ainsi expérimenter de nouvelles pratiques d'activités culturelles, sportives et de loisirs. Ces espaces d'animation publics représentent une occasion unique pour nos citoyens d'aller à la rencontre de leur communauté locale dans un contexte stimulant.

Dans le cadre de cette programmation, le projet de *La Buvette Baldwin* consiste à animer la partie Nord du parc Baldwin dans le but d'offrir aux résidants du quartier un espace de détente convivial où il est possible de boire et de manger en famille tout en participant à des activités de loisirs culturels (chant, danse, peinture, etc.) ou en assistant à des prestations musicales amateurs en direct.

En 2014, suite à un appel de projets envoyé aux organismes partenaires de l'arrondissement, le comité de sélection a retenu les services de l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. pour réaliser le projet. L'organisme à but non lucratif se définit comme une association de jeunes et d'adultes ayant pour mission, sur une base volontaire, de tenir, dans leur communauté, un lieu de rencontre animé où les jeunes de 12 à 18 ans, au contact d'adultes significatifs, pourront devenir des citoyens critiques, actifs et responsables.

L'organisme concrétise chaque année de nombreux projets parmi lesquels se trouve la Coopérative jeunesse de services (CJS) qui exploitera *La Buvette Baldwin* pour la saison estivale 2016. La CJS regroupe une quinzaine de jeunes âgés entre 12 et 17 ans qui, avec l'appui de leur communauté, mettent sur pied leur entreprise coopérative.

En 2015 et 2016, l'arrondissement a souhaité reconduire le projet de *La Buvette Baldwin* avec le même partenaire, soit la *Maison des jeunes du Plateau Inc .*, en collaboration avec la CJS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 250240 - Approbation du projet de convention avec l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. du 30 juin au 4 septembre 2015, et octroi d'une contribution financière de 5 500 \$ pour le projet *La Buvette Baldwin* .

CA14 250271 - Approuver le projet de convention avec l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. du 3 juillet au 23 août 2014 et accorder une contribution financière de 5 500 \$ pour le projet *La Buvette Baldwin* .

DESCRIPTION

L'objectif du présent dossier est de faire approuver une convention, avec contribution financière, relative à l'exploitation du casse-croûte *La Buvette Baldwin*. Avec le soutien financier proposé par l'arrondissement, l'organisme prend la responsabilité d'opérer le casse-croûte de *La Buvette Baldwin* aux abords du chalet du parc Baldwin, d'assurer la gestion du mobilier mobile et de voir au bon déroulement des animations qui y sont présentées.

L'horaire d'exploitation minimum demandé à l'organisme est du 5 juillet au 26 août 2016, du mardi au vendredi inclusivement, de 16 h 30 à 21 h. Des spectacles musicaux amateurs sont à l'horaire du mardi au jeudi, entre 17 h et 19 h et des activités de loisirs culturels sont à l'horaire le vendredi, de 17 h à 19 h. Enfin, à chaque soir à compter de 19 h, une heure de lecture de contes jeunesse est programmée.

Comme indiqué dans l'entente, l'organisme s'engage à offrir un menu santé qu'il doit soumettre, incluant les prix, à l'arrondissement pour approbation. Le menu et les prix des produits ne peuvent être modifiés sans le consentement préalable écrit de l'arrondissement. L'organisme s'engage aussi à utiliser toutes les recettes nettes de l'exploitation de *La Buvette Baldwin* pour maintenir ses activités auprès des jeunes de l'arrondissement.

En plus de la contribution financière de 5 500 \$, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal défrayera les coûts d'électricité reliés à l'utilisation de l'équipement mis à la disposition de l'organisme pour la durée de l'entente. À l'annexe 2 de la convention, on retrouve l'inventaire des équipements mis à la disposition de l'organisme par l'arrondissement et les conditions d'utilisation de ceux-ci.

JUSTIFICATION

Le projet d'animation publique de *La Buvette Baldwin* suscite à chaque année beaucoup d'intérêt de la part des citoyens avec une fréquentation moyenne de 300 personnes par semaine. Par le biais du projet, les citoyens accèdent et participent gratuitement à une programmation d'animations variées et ont aussi accès à des rafraîchissements et des collations santé abordables et ce, tout en demeurant à l'intérieur du parc Baldwin.

En poursuivant notre collaboration avec les intervenants permanents de la Maison des jeunes du Plateau Inc., nous souhaitons développer le projet avec un partenaire déjà expérimenté dans la gestion de projet sur le domaine public. En revanche, par la participation de la CJS qui recrute chaque année plusieurs nouveaux candidats, de jeunes recrues pourront bénéficier à leur tour de l'expérience enrichissante qu'est *La Buvette Baldwin*. D'une part, ce projet renforce les habiletés techniques et sociales chez les jeunes qui par le fait même leur permet une meilleure intégration au marché de l'emploi. D'autre part, le projet favorise la reconnaissance du potentiel des jeunes et de leur place dans la société.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à la Maison des jeunes du Plateau Inc. pour la réalisation de *La Buvette Baldwin* sera de 5 500 \$ dans le cadre de la convention débutant à la signature de la convention et se terminant le 30 septembre 2016.

Voir l'intervention de la direction des services administratifs pour les aspects financiers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Investir dans le potentiel des générations futures en visant l'intégration des jeunes dans la communauté locale. De plus, l'utilisation du chalet de parc, sans réelle vocation depuis quelques années, revitalisera ce secteur du parc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Revitalisation du secteur Est de l'arrondissement;
- Développement d'habiletés techniques et sociales des jeunes;
- Développement de l'employabilité chez les jeunes.
- Intégration sociale des jeunes âgées entre 12 et 17 ans dans la communauté locale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Promotion de l'horaire et des animations par le biais des outils de communication de l'arrondissement (bulletins, infolettre, site web, etc.);
- Conférence de presse dédiée au lancement de l'ensemble des animations du domaine publique;
- Ouverture de *La Buvette Baldwin* le 5 juillet 2016.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Rencontre de coordination avec l'équipe de la CJS;
- Réalisation des activités de *La Buvette Baldwin* ;
- Réception et analyse du bilan des activités et recommandations.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia COULOMBE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2016-05-16

**Dossier # : 1162671005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec l'organisme l'Auguste Théâtre et lui accorder une contribution financière de 4 000 \$ pour la réalisation de la Fête nationale du Québec au parc La Fontaine, les 23 et 24 juin 2016.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION AVEC L'ORGANISME L'AUGUSTE THÉÂTRE ET LUI ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 4 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC AU PARC LA FONTAINE, 23 ET 24 JUIN 2016.

Il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière à l'organisme ci-après désigné pour la tenue de la fête nationale :

Organisme Projet Contribution financière
L'Auguste Théâtre Fête nationale du Québec 4 000 \$

2. D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-05-26 09:20

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1162671005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec l'organisme L'Auguste Théâtre et lui accorder une contribution financière de 4 000 \$ pour la réalisation de la Fête nationale du Québec au parc La Fontaine, les 23 et 24 juin 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'année 2012, l'événement de la Fête nationale organisé par l'organisme L'Auguste Théâtre est présent sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. L'événement offre aux citoyens et visiteurs une programmation variée alliant la tradition et l'animation culturelle, artistique et de loisir. L'arrondissement favorise le développement de projets d'animation de l'espace public dans une perspective de respect des besoins et des intérêts de la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA15 25 0458 - 2 novembre 2015 - Approbation d'un projet de convention avec l'organisme L'Auguste Théâtre et octroi d'une contribution financière de 6 000 \$ pour la réalisation de la 22^e édition du Festival Noël dans le Parc, qui se tiendra du 20 novembre au 25 décembre 2015 dans les parcs Compagnons-de-St-Laurent et Lahaie.
- CA14 25 0482 - 1er décembre 2014- Ordonnances - Programmation d'événements publics;
- CA14 25 0465 - 1er décembre 2014 - Octroyer une contribution financière de 4 000 \$ à l'Auguste Théâtre pour couvrir une partie des frais de l'événement 2014 « Noël dans le Parc »;
- CA13 25 0465 - 16 décembre 2013 - Ordonnances - Programmation d'événements publics;
- CA13 250453 - 2 décembre 2013 - Octroyer une contribution financière de 2 500 \$ à L'Auguste Théâtre pour couvrir une partie des frais de l'événement «Noël dans le parc»;
- CA12 250382 - 5 novembre 2012 - Ordonnances - Programmation d'événements publics;
- CA12 250374 - 5 novembre 2012 - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ à L'Auguste Théâtre pour la réalisation de l'édition 2012 de l'événement Noël dans le parc;
- CA10 25 0396 - 6 décembre 2010 - Ordonnance relative à la circulation d'un véhicule hippomobile dans le cadre de l'événement Noël dans le parc Lahaie.

DESCRIPTION

L'organisme aura pour mandat de réaliser l'animation d'un site dans le cadre de la Fête nationale du Québec, soit au parc La Fontaine, les 23 et 24 juin 2016.

L'édition 2016 comprendra une programmation artistique variée (musiciens, conteurs, amuseurs publics, poètes et arts visuels), des aires de restauration où les visiteurs pourront se procurer, entre autres, des rafraîchissements.

L'organisme devra assurer la planification, la promotion et la mise en œuvre de l'événement.

La présente convention établit les modalités selon lesquelles l'arrondissement octroie une contribution financière d'un montant total de 4 000 \$ qui permettra à l'organisme de réaliser le mandat identifié ci-haut.

JUSTIFICATION

L'événement s'inscrit dans une perspective d'enrichissement de la qualité de vie des citoyens montréalais.

L'organisme assure, depuis 2012, l'animation du domaine public rassemblant ainsi les citoyens autour d'une célébration commune. L'événement demeure un rendez-vous annuel important permettant aux citoyens de se familiariser avec le voisinage dans une ambiance unique à l'occasion de la Fête nationale.

La contribution financière de l'arrondissement est importante pour la mise en œuvre de l'événement. Elle permettra entre autres de bonifier la programmation présentée au parc La Fontaine qui, par conséquent deviendra, par l'entremise de spectacles gratuits, un lieu de diffusion culturelle accessible à tous.

Compte tenu du rôle qu'occupe l'arrondissement dans le soutien de l'animation de l'espace public et de l'importance qu'accorde celui-ci à l'écoute des citoyens, il est indispensable d'établir un projet de convention qui énonce clairement les modalités d'octroi d'une contribution financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi de la contribution financière à l'organisme l'Auguste Théâtre pour la réalisation de l'événement est conditionnel au dépôt d'une preuve d'assurance responsabilité civile conforme aux exigences de la Ville de Montréal et procurant le statut de co-assuré à celle-ci.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour les aspects financiers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'organisme s'engage à appliquer les principes de l'écoresponsabilité lors de l'événement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soucieux de conserver une cohabitation harmonieuse entre la réalisation des événements et le milieu de vie, l'arrondissement balise la gestion des demandes d'événements publics et la tenue de ces activités sur son territoire.

L'événement doit se soucrire à la réglementation municipale et aux encadrements administratifs d'usage. De plus, une *Autorisation de présentation d'un événement sur le*

domaine public sera remise au promoteur précisant les dérogations obtenues par le conseil d'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le plan de communication de cet événement relève de la responsabilité de l'organisme. Ce dernier devra suivre, comme stipulé dans la convention, le « Guide d'utilisation du logo Soutenu par Le Plateau-Mont-Royal ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Rencontre de coordination avec l'organisme et les services concernés avant le début de l'événement.
- Émission des permis nécessaires à la réalisation de l'événement.
- Réalisation de l'événement.
- Reddition de compte et évaluation de l'édition 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie SAINDON
Agent (e) de projet

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2016-05-25



Dossier # : 1163945031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 524,79 \$ à la Maison de l'amitié pour couvrir le coût du permis nécessaire au remplacement des fenêtres sur le vieil immeuble de la Maison de l'amitié qui date de 1872.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :
Octroyer une contribution financière de 524,79 \$ à la Maison de l'amitié pour couvrir le coût du permis nécessaire au remplacement des fenêtres sur le vieil immeuble de la Maison de l'amitié qui date de 1872.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-05-24 16:57

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163945031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 524,79 \$ à la Maison de l'amitié pour couvrir le coût du permis nécessaire au remplacement des fenêtres sur le vieil immeuble de la Maison de l'amitié qui date de 1872.

CONTENU**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 524,79 \$ à la Maison de l'amitié pour couvrir le coût du permis nécessaire au remplacement des fenêtres sur le vieil immeuble de la Maison de l'amitié qui date de 1872.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-24

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1163945034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 500 \$ à OMHM (résidence le Mile-End) pour verdir plusieurs carrés d'arbre à proximité de la résidence le Mile-End ainsi que le parterre avant de la résidence.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution financière de 500 \$ à OMHM (résidence le Mile-End) pour verdir plusieurs carrés d'arbre à proximité de la résidence le Mile-End ainsi que le parterre avant de la résidence.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-05-24 16:57

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163945034**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 500 \$ à OMHM (résidence le Mile-End) pour verdir plusieurs carrés d'arbre à proximité de la résidence le Mile-End ainsi que le parterre avant de la résidence.

CONTENU**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 500 \$ à OMHM (résidence le Mile-End) pour verdir plusieurs carrés d'arbre à proximité de la résidence le Mile-End ainsi que le parterre avant de la résidence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-24

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1163945032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 400 \$ à Regroupement arts et culture Rosemont--La Petite-Patrie pour la tenue d'un spectacle de la Chasse-Balcon dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal entre les 6 mai et 10 juin 2016.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :
Octroyer une contribution financière de 400 \$ à Regroupement arts et culture Rosemont--La Petite-Patrie pour la tenue d'un spectacle de la Chasse-Balcon dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal entre les 6 mai et 10 juin 2016.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-05-24 16:58

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163945032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 400 \$ à Regroupement arts et culture Rosemont--La Petite-Patrie pour la tenue d'un spectacle de la Chasse-Balcon dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal entre les 6 mai et 10 juin 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 400 \$ à Regroupement arts et culture Rosemont--La Petite-Patrie pour la tenue d'un spectacle de la Chasse-Balcon dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal entre les 6 mai et 10 juin 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-24

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1163945033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 300 \$ à la Fête des voisins Milton-Parc pour préparer la Fête des voisins qui se tiendra le 11 juin 2016.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :
Octroyer une contribution financière de 300 \$ à la Fête des voisins Milton-Parc pour préparer la Fête des voisins qui se tiendra le 11 juin 2016.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-05-24 16:58

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163945033**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 300 \$ à la Fête des voisins Milton-Parc pour préparer la Fête des voisins qui se tiendra le 11 juin 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 300 \$ à la Fête des voisins Milton-Parc pour préparer la Fête des voisins qui se tiendra le 11 juin 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-24

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1163842005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2016.

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2016, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2016-05-16 13:22

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1163842005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabell ROSS
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-16

Kathleen LÉVESQUE
Chef de division des Relations avec les
citoyens des Communications et du Greffe



Dossier # : 1160700006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir - 1576, avenue du Mont-Royal Est

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

ATTENDU QUE le Service des infrastructures, de la voirie et des transports a émis un avis favorable.

Il est proposé :

De soumettre pour approbation le dossier d'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir devant le 1576 de l'avenue du Mont-Royal Est.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2016-05-25 16:57

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1160700006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Occupation périodique du domaine public à des fins de placotter - 1576, avenue du Mont-Royal Est

CONTENU

CONTEXTE

Le commerce l'Artisan Piadineria demande l'installation d'un aménagement de type placotter en façade de son établissement situé au 1576 de l'avenue du Mont-Royal Est. L'aménagement public sera destiné à la rencontre et à la détente. Le service et la vente y seront interdits. Ce type d'aménagement s'inscrit en continuité avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et est fortement encouragé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0170 - 13 avril 2015 : Adoption du règlement 2015-07 - *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), afin de bonifier les dispositions relatives à l'occupation d'un placotter et d'un étal de fruits, de légumes et de fleurs.

DESCRIPTION

Suite à l'étude du dossier, l'emplacement demandé pour l'aménagement d'un placotter en façade du 1576 de l'avenue du Mont-Royal Est est recevable étant donné la superficie disponible sur le domaine public. Des empiètements d'environ 30% de la façade du 1574 de l'avenue du Mont-Royal Est et 10% de la façade du 1580 de l'avenue du Mont-Royal Est sont autorisés par le propriétaire de l'immeuble.

En effet, le placotter sera d'une superficie de 9,013 m2 soit 4,641 mètres par 1,942 mètre et occupera la chaussée en façade des 1574, 1576 et 1580 de l'avenue du Mont-Royal Est. Il respectera, entre autres, les normes techniques du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) soit :

- Un dégagement rectiligne pour le passage des piétons;
- De la végétation sur trois côtés à l'exception de son entrée;
- Des bacs de protection verdis et munis de bandes réfléchissantes.

Pour plus de précisions, voir les plans en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement sera en mesure de prendre une décision en regard du respect des critères qualitatifs contenus dans le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), à savoir :

- Zonage (saine cohabitation des usages) : C.4b et H;
- Tranquillité du milieu en fonction des types de clientèles;
- Cadre bâti et patrimoine architectural du milieu (harmonisation et intégration);
- Originalité du concept de l'aménagement;
- Qualité des matériaux et des végétaux;
- Accessibilité universelle, sécurité et confort.

Pour plus de précisions, un document explicatif transmis par le requérant sur le concept est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement d'un placotoir est sans frais, mais occasionne une perte de revenus estimé à environ 15 000,00 \$ des espaces de stationnement tarifé PJ539 et PJ540 (saison estivale du 15 avril 2016 au 15 octobre 2016) .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution du conseil d'arrondissement;

- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1).
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joanne SAVARD
Agente technique circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2016-05-25



Dossier # : 1160700007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir - 4051, rue Saint-André.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

ATTENDU QUE le Service des infrastructures, de la voirie et des transports a émis un avis favorable.

Il est proposé :

De soumettre pour approbation le dossier d'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir en façade de l'avenue Duluth Est, côté nord, à l'est de la rue Saint-André pour le commerce Atlas Pizza Saint-André Inc. situé au 4051 de la rue Saint-André.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2016-05-25 17:05

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1160700007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Occupation périodique du domaine public à des fins de placotter - 4051, rue Saint-André.

CONTENU

CONTEXTE

Le commerce Atlas Pizza Saint-André Inc., situé au 4051 de la rue Saint-André, demande l'installation d'un aménagement de type placotter en façade de son établissement sur l'avenue Duluth Est, côté nord, à l'est de la rue Saint-André. L'aménagement public sera destiné à la rencontre et à la détente. Le service et la vente y seront interdits. Ce type d'aménagement s'inscrit en continuité avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et est fortement encouragé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0170 - 13 avril 2015 : Adoption du règlement 2015-07 - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin de bonifier les dispositions relatives à l'occupation d'un placotter et d'un étal de fruits, de légumes et de fleurs.

DESCRIPTION

Suite à l'étude du dossier, l'emplacement demandé pour l'aménagement d'un placotter en façade de l'avenue Duluth Est, côté nord, à l'est de la rue Saint-André pour le commerce Atlas Pizza Saint-André Inc. situé au 4051 de la rue Saint-André est recevable étant donné la superficie disponible sur le domaine public.

En effet, l'aménagement sera d'une superficie de 8,084 m² soit 1,829 mètre par 4,420 mètres et occupera la chaussée en façade de l'avenue Duluth Est, côté nord, à l'est de la rue Saint-André pour le commerce Atlas Pizza Saint-André Inc. Il respectera, entre autres, les normes techniques du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) soit :

- Un dégagement rectiligne pour le passage des piétons;
- De la végétation sur trois côtés à l'exception de son entrée;
- Des bacs de protection verdis et munis de bandes réfléchissantes.

Pour plus de précisions, voir les plans en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement sera en mesure de prendre une décision en regard du respect des critères qualitatifs contenus dans le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) :

- Zonage (saine cohabitation des usages) : H.1-4 et C.2a;
- Tranquillité du milieu en fonction des types de clientèles;
- Cadre bâti et patrimoine architectural du milieu (harmonisation et intégration);
- Originalité du concept de l'aménagement;
- Qualité des matériaux et des végétaux;
- Accessibilité universelle, sécurité et confort.

Pour plus de précisions, un document explicatif transmis par le requérant sur le concept est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement d'un placotoir est sans frais.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution du conseil d'arrondissement;

- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1).
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joanne SAVARD
Agente technique circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2016-05-25



Dossier # : 1160700008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir - 1251, rue Rachel Est.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

ATTENDU QUE le Service des infrastructures, de la voirie et des transports a émis un avis favorable.

Il est proposé :

De soumettre pour approbation le dossier d'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir en façade de son établissement sur la rue De Brébeuf, côté est, au nord de la rue Rachel Est pour le commerce Marius 3 Inc. situé au 1251 de la rue Rachel Est

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2016-05-26 10:18

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1160700008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Occupation périodique du domaine public à des fins de placotter - 1251, rue Rachel Est.

CONTENU

CONTEXTE

Vélo Québec, pour le commerce Marius 3 Inc. situé au 1251 de la rue Rachel Est, demande l'installation d'un aménagement de type placotter en façade de son établissement sur la rue De Brébeuf, côté est, au nord de la rue Rachel Est. L'aménagement public sera destiné à la rencontre et à la détente. Le service et la vente y seront interdits. Ce type d'aménagement s'inscrit en continuité avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et est fortement encouragé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0170 - 13 avril 2015 : Adoption du règlement 2015-07 - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin de bonifier les dispositions relatives à l'occupation d'un placotter et d'un étal de fruits, de légumes et de fleurs.

DESCRIPTION

Suite à l'étude du dossier, l'emplacement demandé pour l'aménagement d'un placotter en façade de son établissement sur la rue De Brébeuf, côté est, au nord de la rue Rachel Est pour le commerce Marius 3 Inc. situé au 1251 de la rue Rachel Est est recevable étant donné la superficie disponible sur le domaine public.

En effet, l'aménagement sera d'une superficie de 15,85 m² soit 2 mètres par 7,925 mètres et occupera la chaussée en façade de son établissement sur la rue De Brébeuf, côté est, au nord de la rue Rachel Est pour le commerce Marius 3 Inc. Il respectera, entre autres, les normes techniques du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) soit :

- Un dégagement rectiligne pour le passage des piétons;
- De la végétation sur trois côtés à l'exception de son entrée;
- Des bacs de protection verdis et munis de bandes réfléchissantes.

Pour plus de précisions, voir les plans en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement sera en mesure de prendre une décision en regard du respect des critères qualitatifs contenus dans le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) :

- Zonage (saine cohabitation des usages) : H.2-5 et C.2a;
- Tranquillité du milieu en fonction des types de clientèles;
- Cadre bâti et patrimoine architectural du milieu (harmonisation et intégration);
- Originalité du concept de l'aménagement;
- Qualité des matériaux et des végétaux;
- Accessibilité universelle, sécurité et confort.

Pour plus de précisions, un document explicatif transmis par le requérant sur le concept est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement d'un placotoir est sans frais.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution du conseil d'arrondissement;

- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Respect du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1).
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joanne SAVARD
Agente technique circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2016-05-25

**Dossier # : 1162671004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Programmation d'événements publics

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
ORDONNANCES - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;

6. D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-06-01 16:31

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1162671004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements. En 2015, près de 220 événements se sont tenus sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les événements sont de différentes catégories; outre les collectes de fonds, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, multiculturelle, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sont d'ampleur locale ou municipale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues, d'un circuit ou bien d'une combinaison telle que l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Nous présentons pour approbation la programmation d'événements publics. Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièce jointe et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c. O-0.1, article 22.6;*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1.*

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et

chaleureuse par l'accueil de ses citoyens. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : l'utilisation d'appareils sonores permettant aux organisateurs de s'adresser aux personnes sur le site lors d'événements extérieurs doit faire l'objet d'une autorisation au préalable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics contribuent à une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Certains événements ont un impact important sur la vie de quartier, nous n'avons qu'à penser aux activités reliées aux fêtes religieuses de certaines communautés. Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera transmis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier et/ou les feuillets paroissiaux. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie SAINDON
Agent (e) de projets

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2016-05-25

**Dossier # : 1166768001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant le retrait du passage pour écoliers à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Saint-André

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LE RETRAIT DU PASSAGE POUR ÉCOLIERS À L'INTERSECTION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH EST ET DE LA RUE SAINT-ANDRÉ

ATTENDU QUE la direction de l'école Laurier a confirmé que le passage pour écoliers n'est pas utilisée par ses élèves, considérant la présence de l'intersection de la rue Saint-Hubert située à environ 53 mètres à l'ouest de la rue Saint-André et que cette dernière comprend un feu piéton;

ATTENDU QUE les élèves suivent le corridor scolaire situé sur la rue Saint-Hubert et traversent le boulevard Saint-Joseph à cet endroit;

ATTENDU QUE le passage piéton inutilisé sème de la confusion pour les usagers du boulevard Saint-Joseph Est.

Il est proposé :

- D'édicter une ordonnance établissant le retrait du passage pour écoliers à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Saint-André;
- D'autoriser le retrait de la signalisation et du marquage existants indiquant ce passage;
- D'autoriser le marquage en blocs blancs du passage nord-sud situé du côté est de la rue Saint-Hubert.

Signé par Benoît MALETTE **Le** 2016-06-03 10:07

Signataire :

Benoît MALETTE

Chef de division études techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1166768001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant le retrait du passage pour écoliers à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Saint-André

CONTENU

CONTEXTE

Une requête de citoyen (14-273906) demande à ce que le passage pour écoliers qui traverse le boulevard Saint-Joseph à l'intersection de la rue Saint-André soit retiré. La division des études techniques s'est chargée d'étudier la requête et de formuler ses recommandations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Ce passage, marqué au sol et signalisé par des panneaux de danger et de prescription, est identifié comme un passage pour écoliers. Or, il appert que les écoliers utilisent l'intersection de la rue Saint-Hubert pour se rendre à destination de l'école Laurier, située sur l'avenue Laurier entre les rues Berri et Resther. La direction de l'école Laurier a été contactée et a confirmé que la traverse à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Saint-André n'était pas utilisée par ses élèves. Cette traverse ne fait pas non plus partie du réseau de corridors scolaires. Deux accidents véhiculaires impliquant respectivement un piéton et un cycliste se sont produits à l'intersection au cours des 3 dernières années. Ce passage crée de la confusion chez les automobilistes qui s'attendent à voir des écoliers traverser le boulevard Saint-Joseph à cet endroit alors que ce n'est pas le cas. De plus, pour les usagers qui utilisent ce passage (piétons et cyclistes), il entraîne chez eux un faux sentiment de sécurité alors qu'avec trois (3) voies de circulation par direction, il est quasi impossible d'arrêter le flux de véhicules à cet endroit. Il est à noter que ce passage non protégé est le seul sur le boulevard Saint-Joseph.

JUSTIFICATION

L'aménagement d'un passage pour piétons est justifié selon les normes du MTQ si quatre (4) critères sont respectés. Ces critères concernent la proximité d'une intersection avec mode de gestion de la circulation, la distance de visibilité du passage demandé, les débits de piétons traversant l'intersection versus les débits de véhicules des approches, ainsi que la vitesse affichée.

Pour l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Saint-André, l'étude a démontré que le critère de proximité d'une intersection avec mode de gestion de la circulation n'est pas satisfait. En effet, l'intersection de la rue Saint-Hubert, située à un peu plus de 53 mètres à l'ouest de la rue Saint-André, est gérée par des feux de circulation avec présence de feux piétons. Le passage pour écoliers (ou pour piétons) ne serait donc pas justifié.

Les actions suivantes sont à prévoir :

- Effacer les bandes de couleur jaune du côté ouest de l'intersection;
- Retirer les panneaux de danger et de prescription de passage pour écoliers en bordure de rue et sur le terre-plein central, situés de part et d'autre de l'intersection.
- Marquer le corridor nord-sud du côté est de la rue Saint-Hubert avec des blocs de couleur blanche afin de mieux identifier le passage des écoliers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges interunités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les écoliers ou piétons qui utilisent ce passage devront se rediriger vers la rue Saint-Hubert pour traverser le boulevard Saint-Joseph de façon sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annonce sera faite dans le communiqué des faits saillants du conseil d'arrondissement. L'information sera également diffusée dans l'infolettre et les médias sociaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2016-05-06



Dossier # : 1166768002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté sud de l'intersection de l'avenue du Parc-La Fontaine et de la rue Roy

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE POUR PIÉTONS DU CÔTÉ SUD DE L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU PARC-LA FONTAINE ET DE LA RUE ROY

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2016-05-26 10:40

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1166768002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté sud de l'intersection de l'avenue du Parc-La Fontaine et de la rue Roy

CONTENU

CONTEXTE

Un passage pour piétons informel traverse actuellement l'avenue du Parc-La Fontaine à l'intersection de la rue Roy, du côté nord et sud. En effet, des pavés de béton marquent cette traverse sans qu'une signalisation (marquage au sol et panneaux) ne soit présente. Une requête d'un citoyen (15-267857) mentionne que le passage est dangereux pour les piétons qui traversent car les véhicules ne s'arrêtent pas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'aménagement d'un passage pour piétons est justifié selon les normes du Ministère des transports du Québec (MTQ) si quatre (4) critères sont respectés. Ces critères concernent la proximité d'une intersection avec mode de gestion de la circulation, la distance de visibilité du passage demandé, les débits de piétons traversant l'intersection versus le débit de véhicules ainsi que la vitesse.

Pour l'intersection avenue du Parc-La Fontaine et rue Roy, située face au parc La Fontaine, l'étude a démontré que tous les critères sont satisfaits. Le passage actuel peut donc être officialisé.

JUSTIFICATION

Les panneaux de prescription de passage pour piétons ne peuvent être installés que si toutes les conditions suivantes sont réunies :

1. Il n'y a aucune signalisation qui règle la circulation à moins de 100 m de l'endroit où le passage est situé;
2. La distance de visibilité du passage est égale ou supérieure à 45 m, pour une vitesse affichée de 30 km/h;
3. Le point, défini par le nombre de piétons traversant la route sur une distance de 300 m, ainsi que par le débit de circulation des deux approches, se situe au-

- dessus de la courbe appropriée, illustrée à l'abaque 2.28-1, pour deux ou trois heures quelconques, selon le cas, d'une journée représentative;
4. La vitesse permise est d'au plus 70 km/h.

L'étude a démontré que tous les critères sont satisfaits. Il est donc recommandé d'officialiser le passage pour piétons traversant l'avenue du Parc-La Fontaine à l'intersection de la rue Roy, du côté sud seulement.

Les actions suivantes sont à prévoir :

Marquage :

- Marquage de bandes de couleur jaune (passage pour piétons) du côté sud de l'intersection. Dû à la présence des pavés de béton, il n'est pas conseillé d'utiliser du marquage sur dessus, car il pourrait les rendre glissants. Il est plutôt conseillé d'effectuer le marquage entre les pavés de béton;
- Marquage de lignes de délimitation de voies continues de couleur blanche sur une distance de 40 mètres en amont du passage entre la voie de gauche et la voie du centre, sur les chaussées est et ouest de l'avenue du Parc-La Fontaine.

Signalisation :

- Ajout de panneaux de prescription de passage pour piétons (PB-B-1 et PB-B-2) en bordure de rue et sur le terre-plein central;
- Ajout de panneaux de danger passage pour piétons (PA-B et PA-F), à une distance de 25 mètres en amont du passage, en bordure de rue et sur le terre-plein central.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges interunités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place d'une traverse pour piétons contribuera à la sécurité des piétons qui traversent à cet endroit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annonce sera faite dans le communiqué des faits saillants du conseil d'arrondissement. L'information sera également diffusée dans l'infolettre et les médias sociaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2016-05-24



Dossier # : 1166768003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une bande cyclable en direction sud sur l'avenue de l'Esplanade entre la rue Villeneuve et l'avenue du Mont-Royal

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE BANDE CYCLABLE EN DIRECTION SUD SUR L'AVENUE DE L'ESPLANADE, ENTRE LA RUE VILLENEUVE ET L'AVENUE DU MONT-ROYAL

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2016-05-26 10:29

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1166768003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une bande cyclable en direction sud sur l'avenue de l'Esplanade entre la rue Villeneuve et l'avenue du Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

L'accroissement des déplacements à vélo sur le territoire du Plateau-Mont-Royal nécessite l'établissement de liens clairs sur le réseau routier. À la suite de rencontres avec le cabinet du maire, celui-ci a mandaté la Direction du développement du territoire et des travaux publics, Division des études techniques, pour étudier le dossier et sécuriser des tronçons à fort achalandage de cyclistes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 25 0395 Ordonnance établissant l'aménagement de voies cyclables sur certains tronçons de rue de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DESCRIPTION

Dans le but d'offrir aux cyclistes un lien cyclable continu pour traverser entièrement l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, une modification de l'aménagement cyclable en direction sud est prévue sur l'avenue de l'Esplanade, entre la rue Villeneuve et l'avenue du Mont-Royal.

JUSTIFICATION

L'avenue de l'Esplanade dispose actuellement d'un aménagement cyclable entre l'avenue Fairmount et l'avenue du Mont-Royal, qui consiste en une chaussée désignée en direction sud et une bande cyclable à contresens en direction nord. Des observations montrent que depuis la rue Villeneuve et jusqu'à l'avenue du Mont-Royal, plusieurs cyclistes empruntent la bande cyclable à contresens en direction sud, alors qu'elle est réservée à la circulation des cyclistes en direction nord, ce qui crée un potentiel

d'accrochage entre les cyclistes qui se croisent. Puisque la chaussée est large, il est possible d'aménager une bande cyclable dans le sens de la circulation, soit du côté ouest de la rue. Le projet consiste donc à modifier le lien cyclable existant (chaussée désignée).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges interunités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Favoriser l'utilisation du vélo comme mode de transport actif en sécurisant des itinéraires pour les cyclistes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Accroissement de la sécurité des déplacements des cyclistes sur le territoire de l'arrondissement;

- Sécuriser les itinéraires déjà empruntés par les cyclistes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annonce sera faite dans le communiqué des faits saillants du conseil d'arrondissement. L'information sera également diffusée dans l'Infolettre et les médias sociaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-25

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**Dossier # : 1166652002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de l'édicule de métro Mont-Royal pour permettre la construction d'un nouvel édicule universellement accessible à l'allure contemporaine et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration à la place Gérald-Godin.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA DÉMOLITION DE L'ÉDICULE DE MÉTRO MONT-ROYAL POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉDICULE UNIVERSELLEMENT ACCESSIBLE À L'ALLURE CONTEMPORAINE ET DONT LE PARTI ARCHITECTURAL VALORISE LA TRANSPARENCE ET L'INTÉGRATION À LA PLACE GÉRALD-GODIN.

ATTENDU QUE le projet est sensible aux préoccupations de la collectivité et à la vision développée par cette dernière dans le cadre de la démarche « Imaginons la place Gérald-Godin ! »;

ATTENDU QUE l'intention est cohérente avec les objectifs d'inclusion énoncés dans la *Politique municipale d'accessibilité universelle* ;

ATTENDU QUE la transparence du bâtiment est maximisée en favorisant l'utilisation du verre pour la construction de ses parois;

ATTENDU QUE le concept vise à minimiser autant que possible la présence de persiennes sur les façades du bâtiment et à assurer leur intégration harmonieuse à l'architecture du bâtiment et au milieu environnant;

ATTENDU QUE la présence d'une œuvre d'art monumentale, visible de l'extérieur, permettrait de participer à l'animation de la place Gérald-Godin;

ATTENDU QU'en intégrant une portion de toiture verte, le projet contribue à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 23 février 2016.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la démolition de l'édicule de métro Mont-Royal pour permettre la construction d'un nouvel édicule universellement accessible à l'allure contemporaine et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration à la place Gérard-Godin, et ce, en dérogeant à l'usage autorisé (article 121), au type de bâtiment permis (article 302) et à l'emplacement prescrit des équipements mécaniques (articles 423.2 et 423.3) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Que l'implantation totale hors sol de l'édicule soit d'au plus 535 m²;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit d'au plus 7 m;
- Que le dôme présent sur la toiture de l'édicule ait une hauteur minimale de 1,5 m par rapport à la hauteur de toiture adjacente;
- Qu'une toiture végétalisée, composée d'un substrat d'une hauteur minimale de 15 cm, planté avec une seule variété de hautes graminées, soit localisée sur le dôme et occupe une superficie minimale de 85 m²;
- Que la membrane de la toiture soit de couleur gris pâle et que l'indice de réflectance solaire (IRS) soit d'au moins 56, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- Que des insertions de bois apposées sur des plots à vérin soient incorporées dans la toiture et soient composées d'une essence de bois non putrescible comme la pruche, le cèdre ou le bois torréfié;
- Que des portes d'accès à l'édicule soient minimalement prévues sur les façades donnant sur l'avenue du Mont-Royal Est, la rue Berri et l'actuelle voie de circulation réservée aux autobus;
- Que des grilles gratte-pieds antidérapantes soient installées à l'intérieur et à l'extérieur de chacune des entrées de l'édicule;
- Que la hauteur du seuil au bas des fenêtres soit d'au plus 15 cm;
- Que les meneaux du vitrage soient en acier inoxydable avec un profil en « T »;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur les élévations comportant de la maçonnerie;
- Qu'une pellicule anti-graffiti soit appliquée sur l'ensemble du vitrage intérieur et extérieur;
- Qu'une œuvre d'art d'une superficie minimale de 70 m², comportant au moins 3 faces, soit localisée à l'intérieur de la station de façon à être visible de l'extérieur;
- Qu'au plus 3 portes simples se trouvent dans l'aire d'exposition de l'œuvre d'art et qu'elles soient recouvertes de panneaux étant partie intégrante de celle-ci;
- Qu'aucun équipement mécanique ne soit situé sur les façades donnant sur l'avenue du Mont-Royal Est et sur la rue Rivard ainsi que sur le toit de l'édicule;

- Que la loge du changeur soit recouverte de bois lamellé-croisé, dans une proportion d'au moins 80 %, minimalement pour ses faces donnant sur les rues Rivard et Mont-Royal Est;
- Que la persienne présente sur la façade sud de l'édicule occupe au maximum 23,5 m² de l'élévation et soit composée de lames de verre monolithiques trempées-laminées;
- Que la persienne présente sur la partie en avant-corps de la façade est de l'édicule, donnant sur la rue Berri, occupe au maximum 20 m² de l'élévation et soit composée de lames de verre monolithiques trempées-laminées;
- Qu'une superficie maximale de 60 m² soit allouée au rez-de-chaussée pour les locaux techniques;
- Qu'aucun usage commercial ne soit autorisé au rez-de-chaussée de l'édicule;
- Que le dépanneur présent à la mezzanine sous le niveau du sol ait une superficie maximale de 35 m²;
- Que le puits de ventilation naturelle à l'est de l'édicule soit à au plus 4 m de celui-ci, qu'il soit d'une superficie d'au plus 17 m² et que sa hauteur totale par rapport au niveau du sol soit d'au plus 75 cm;
- Que le puits de ventilation mécanique à l'ouest de l'édicule soit adossé au bâtiment, qu'il soit d'une superficie d'au plus 8 m² et qu'il soit à égalité avec le niveau du sol;
- Que le puits de ventilation mécanique à l'est de l'édicule soit à au plus 1 m de celui-ci, qu'il soit d'une superficie d'au plus 2,5 m² et qu'il soit à égalité avec le niveau du sol;
- Que les équipements accessoires intérieurs du rez-de-chaussée (distributeurs à journaux, cabines téléphoniques, bacs à déchets et recyclage, guichets automatiques, etc.), à l'exception des appareils de vente et perception, soient localisés à au moins 3 m des murs extérieurs;
- Qu'aucun équipement accessoire (distributeurs à journaux, cabines téléphoniques, bacs à déchets et recyclage, guichets automatiques, etc.) ne puisse être situé à moins de 1 m de l'œuvre d'art à l'intérieur;
- Qu'au moins trois bancs soient présents dans l'édicule, qu'ils comportent au moins trois places assises chacun et qu'ils soient composés de bois lamellé-croisé;
- Que la gestion et l'entreposage des déchets et des matières recyclables se fassent à l'intérieur de l'édicule, dans une salle dédiée à cette fin;
- Qu'une étude sur le concept d'éclairage comportant un plan de plafond avec les luminaires proposés soit produite et remise avant l'émission du permis de construction;
- Que la conception des plans signés et scellés du projet et la surveillance du chantier soient confiées à l'architecte concepteur;
- Qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), que les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
 - Que les interventions privilégiées dans la conception de l'édicule soient cohérentes avec la vision et les objectifs d'aménagement énoncés dans le cadre de la démarche concertée « Imaginons la place Gérard-Godin ! »;
 - Que la transparence du bâtiment soit maximisée en favorisant l'utilisation du verre pour la construction de ses parois;
 - Que les descentes des drains de toit soient camouflées le plus possible dans l'architecture de l'édicule;
 - Que la toiture recouverte partiellement de bois serve à atténuer les poutres inversées, afin d'obtenir une toiture lisse, tout en espaçant le bois de sorte à laisser l'eau s'écouler;

- Que l'éclairage de la station soit conçu comme une œuvre d'art visant à mettre en valeur l'édicule sans éblouir les voisins tout en employant une technologie adaptée au projet et à celui de la place Gérald-Godin;
- Que le traitement du sol de la place Gérald-Godin, du recouvrement du seuil au bas du vitrage, et du plancher de l'édicule donne une impression de continuité;
- Que les puits de ventilation naturels et mécaniques (PVN et PVM) présents sur la place Gérald-Godin aient une couleur s'apparentant au pavé de celle-ci.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 26 avril 2016 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-03-18 15:11

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1166652002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de l'édicule de métro Mont-Royal pour permettre la construction d'un nouvel édicule universellement accessible à l'allure contemporaine et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration à la place Gérald-Godin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Société de transport de Montréal (STM) a dévoilé un projet de transformation de l'édicule de la station de métro Mont-Royal visant à y intégrer des mesures d'accessibilité universelle, et ce, en conformité avec le *Plan de développement d'accessibilité universelle de la STM 2012-2020* . À ce moment, le projet se limitait principalement à modifier l'édicule existant, qui se trouve sur la place Gérald-Godin, afin d'y intégrer un ascenseur. La place Gérald-Godin constitue un lieu public central du Plateau-Mont-Royal. Toutefois, celle-ci présente des problématiques urbanistiques complexes identifiées au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, que l'arrondissement s'était engagé à solutionner en menant à terme une planification détaillée. Reconnaisant le fort potentiel des lieux, l'administration a souhaité saisir l'opportunité que constituait la transformation de l'édicule pour réfléchir à l'avenir de la place Gérald-Godin et y réaliser un projet complet, intégré et porteur pour la collectivité.

C'est dans ce contexte qu'a été initiée, en 2014, une démarche de réflexion collective intitulée *Imaginons la place Gérald-Godin !* dont l'objectif était de se doter d'une vision concertée pour orienter la conception des aménagements futurs sur cette place publique. La démarche, utilisant les nouvelles pratiques de l'urbanisme participatif, prit la forme d'une série de laboratoires vivants impliquant des citoyens et des professionnels de tous les horizons. En s'appuyant sur la lecture du lieu et son évolution, ils ont déterminé que les aménagements futurs de la place devraient respecter la vision suivante :

- **coulis** : une structure colorée se déployant tout en affirmant la présence des piétons;
- **stratification** : un paysage vertical qui s'élève depuis le sous-sol pour vivre l'expérience du palimpseste des lieux;
- **lumière et transparence** : une lanterne animant la place en mouvement et son cadre architectural. Un abri de verre où l'on découvre le sous-sol et dont la transparence laisse voir à travers;

- **structure vivante** : un lieu vivant, végétal et comestible, dont le rythme exprime le cycle diurne et nocturne, ainsi que celui des saisons;
- **modularité** : un traitement modulaire et multifonctionnel qui en fait une place adaptable et ludique. Une signalétique animant la place et permettant une liberté de circulation piétonne.

Des objectifs d'aménagement ont également été énoncés par les citoyens afin de décliner cette vision en moyens de mise en œuvre. Ceux-ci s'intéressent aux thèmes de l'identité, de la culture, de la sécurité, de la nature et de la cohabitation des modes de transport, mais aussi de l'architecture. C'est en s'appuyant sur ces objectifs que la STM a complètement repensé son projet pour proposer un édifice dont l'architecture est cohérente avec la vision citoyenne et dont les composantes bonifient l'expérience qu'offre la place publique dans son ensemble.

Suite à une première présentation du dossier au CCU, le 30 juin 2015, la STM a fait table rase de son projet qui comportait une toiture verte en divers niveaux, des estrades et l'utilisation du bois et du verre. Le comité avait alors mentionné vouloir revoir le projet et avait soulevé plusieurs pistes de réflexion pour son évolution. Une seconde présentation, de façon préliminaire, a été réalisée le 20 octobre 2015, en compagnie de l'architecte du projet, qui a présenté son concept renouvelé. L'accueil du nouveau parti architectural fut fort favorable tout en mentionnant certains points visant à bonifier la proposition. Suite à ces commentaires, les plans ont été révisés par la STM et une dernière version a été approuvée par le CCU à sa séance du 23 février 2016.

Le projet propose un édifice dont l'architecture est cohérente avec la vision citoyenne et dont les composantes bonifient l'expérience qu'offre la place publique dans son ensemble. Le concept prévoit une large fenestration s'inscrivant dans l'idée d'intégrer les composantes de la vision que sont la stratification, la lumière et la transparence. Également, le concept laisse la place au rythme des jours et des saisons qui interagirait avec la station ainsi qu'aux gens qui se refléteraient dans celle-ci. Le requérant propose également de faire participer la station de métro à la dynamique de la place en ajoutant une œuvre d'art visible de l'extérieur. De plus, l'aménagement d'une toiture partiellement végétalisée constitue une réponse à la notion de structure vivante. Finalement, au-delà des mesures d'accessibilité universelle, le projet désire améliorer la fluidité des déplacements à l'intérieur de la station tout en concevant un bâtiment répondant aux nouvelles normes sismiques et de ventilation d'urgence.

Le projet déroge aux dispositions normatives suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 121 : Le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur sur ce plan;
- Article 302 : Seules les dépendances sont autorisées dans un secteur où seule est autorisée la catégorie E.1(1), E.1(2), E.1(3) ou E.1(4);
- Article 423.2 : Un équipement mécanique et son écran peuvent être installés à tout autre endroit que sur un toit plat ou à versants si les conditions suivantes sont respectées :
 - 1^o ne pas être implanté dans une cour avant;
 - 2^o être situé à au moins 1,5 m de toutes limites de propriété.
- Article 423.3 : Un équipement mécanique et ses composantes sont prohibés sur une façade ou une partie de bâtiment visible d'une voie publique adjacente au terrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition de l'édicule de métro Mont-Royal pour permettre la construction d'un nouvel édicule universellement accessible à l'allure contemporaine et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration à la place Gérald-Godin, et ce, en dérogeant à l'usage autorisé (article 121), au type de bâtiment permis (article 302) et à l'emplacement prescrit des équipements mécaniques (articles 423.2 et 423.3) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que l'implantation totale hors sol de l'édicule soit d'au plus 535 m²;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit d'au plus 7 m;
- Que le dôme présent sur la toiture de l'édicule ait une hauteur minimale de 1,5 m par rapport à la hauteur de toiture adjacente;
- Qu'une toiture végétalisée, composée d'un substrat d'une hauteur minimale de 15 cm, planté avec une seule variété de hautes graminées, soit localisée sur le dôme et occupe une superficie minimale de 85 m²;
- Que la membrane de la toiture soit de couleur gris pâle et que l'indice de réflectance solaire (IRS) soit d'au moins 56, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- Que des insertions de bois apposées sur des plots à vérin soient incorporées dans la toiture et soient composées d'une essence de bois non putrescible comme la pruche, le cèdre ou le bois torréfié;
- Que des portes d'accès à l'édicule soient minimalement prévues sur les façades donnant sur l'avenue du Mont-Royal Est, la rue Berri et l'actuelle voie de circulation réservée aux autobus;
- Que des grilles gratte-pieds antidérapantes soient installées à l'intérieur et à l'extérieur de chacune des entrées de l'édicule;
- Que la hauteur du seuil au bas des fenêtres soit d'au plus 15 cm;
- Que les meneaux du vitrage soient en acier inoxydable avec un profil en « T »;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur les élévations comportant de la maçonnerie;
- Qu'une pellicule anti-graffiti soit appliquée sur l'ensemble du vitrage intérieur et extérieur;
- Qu'une œuvre d'art d'une superficie minimale de 70 m², comportant au moins 3 faces, soit localisée à l'intérieur de la station de façon à être visible de l'extérieur;
- Qu'au plus 3 portes simples se trouvent dans l'aire d'exposition de l'œuvre d'art et qu'elles soient recouvertes de panneaux étant partie intégrante de celle-ci;
- Qu'aucun équipement mécanique ne soit situé sur les façades donnant sur l'avenue du Mont-Royal Est et sur la rue Rivard ainsi que sur le toit de l'édicule;
- Que la loge du changeur soit recouverte de bois lamellé-croisé, dans une proportion d'au moins 80 %, minimalement pour ses faces donnant sur les rues Rivard et Mont-Royal Est;
- Que la persienne présente sur la façade sud de l'édicule occupe au maximum 23,5 m² de l'élévation et soit composée de lames de verre monolithiques trempées-laminées;
- Que la persienne présente sur la partie en avant-corps de la façade est de l'édicule, donnant sur la rue Berri, occupe au maximum 20 m² de l'élévation et soit composée de lames de verre monolithiques trempées-laminées;

- Qu'une superficie maximale de 60 m² soit allouée au rez-de-chaussée pour les locaux techniques;
- Qu'aucun usage commercial ne soit autorisé au rez-de-chaussée de l'édicule;
- Que le dépanneur présent à la mezzanine sous le niveau du sol ait une superficie maximale de 35 m²;
- Que le puits de ventilation naturelle à l'est de l'édicule soit à au plus 4 m de celui-ci, qu'il soit d'une superficie d'au plus 17 m² et que sa hauteur totale par rapport au niveau du sol soit d'au plus 75 cm;
- Que le puits de ventilation mécanique à l'ouest de l'édicule soit adossé au bâtiment, qu'il soit d'une superficie d'au plus 8 m² et qu'il soit à égalité avec le niveau du sol;
- Que le puits de ventilation mécanique à l'est de l'édicule soit à au plus 1 m de celui-ci, qu'il soit d'une superficie d'au plus 2,5 m² et qu'il soit à égalité avec le niveau du sol;
- Que les équipements accessoires intérieurs du rez-de-chaussée (distributeurs à journaux, cabines téléphoniques, bacs à déchets et recyclage, guichets automatiques, etc.), à l'exception des appareils de vente et perception, soient localisés à au moins 3 m des murs extérieurs;
- Qu'aucun équipement accessoire (distributeurs à journaux, cabines téléphoniques, bacs à déchets et recyclage, guichets automatiques, etc.) ne puisse être situé à moins de 1 m de l'œuvre d'art à l'intérieur;
- Qu'au moins trois bancs soient présents dans l'édicule, qu'ils comportent au moins trois places assises chacun et qu'ils soient composés de bois lamellé-croisé;
- Que la gestion et l'entreposage des déchets et des matières recyclables se fassent à l'intérieur de l'édicule, dans une salle dédiée à cette fin;
- Qu'une étude sur le concept d'éclairage comportant un plan de plafond avec les luminaires proposés soit produite et remise avant l'émission du permis de construction;
- Que la conception des plans signés et scellés du projet et la surveillance du chantier soient confiées à l'architecte concepteur;
- Qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), que les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
 - Que les interventions privilégiées dans la conception de l'édicule soient cohérentes avec la vision et les objectifs d'aménagement énoncés dans le cadre de la démarche concertée « Imaginons la place Gérard-Godin ! »;
 - Que la transparence du bâtiment soit maximisée en favorisant l'utilisation du verre pour la construction de ses parois;
 - Que soit minimisé autant que possible la présence de persiennes sur les façades du bâtiment et assurer leur intégration harmonieuse à l'architecture du bâtiment et au milieu environnant;
 - Que les descentes des drains de toit soient camouflées le plus possible dans l'architecture de l'édicule;
 - Que la toiture recouverte partiellement de bois serve à atténuer les poutres inversées, afin d'obtenir une toiture lisse, tout en espaçant le bois de sorte à laisser l'eau s'écouler;
 - Que l'éclairage de la station soit conçu comme une œuvre d'art visant à mettre en valeur l'édicule sans éblouir les voisins tout en employant une technologie adaptée au projet et à celui de la place Gérard-Godin;
 - Que le traitement du sol de la place Gérard-Godin, du recouvrement du seuil au bas du vitrage, et du plancher de l'édicule donne une impression de continuité;

- Que les puits de ventilation naturels et mécaniques (PVN et PVM) présents sur la place Gérald-Godin aient une couleur s'apparentant au pavé de celle-ci.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet est sensible aux préoccupations de la collectivité et à la vision développée par cette dernière dans le cadre de la démarche « Imaginons la place Gérald-Godin ! »;
- L'intention est cohérente avec les objectifs d'inclusion énoncés dans la *Politique municipale d'accessibilité universelle* ;
- La transparence du bâtiment est maximisée en favorisant l'utilisation du verre pour la construction de ses parois;
- Le concept vise à minimiser autant que possible la présence de persiennes sur les façades du bâtiment et à assurer leur intégration harmonieuse à l'architecture du bâtiment et au milieu environnant;
- La présence d'une œuvre d'art monumentale, visible de l'extérieur, permettrait de participer à l'animation de la place Gérald-Godin;
- En intégrant une portion de toiture verte, le projet contribue à la diminution des îlots de chaleur urbains;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 23 février 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions - relatives à l'usage - susceptibles d'approbation référendaire :

- **4 avril 2016** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Avril 2016** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 avril 2016** : Assemblée publique de consultation;

- **2 mai 2016** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Mai 2016** : Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **6 juin 2016** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution;
- **Juin 2016** : Obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 121, 302, 423.2 et 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-03-15



Dossier # : 1160691003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction et l'occupation d'un bâtiment de 4 étages abritant 12 logements en morcelant le lot 1 445 050, immeuble situé au 4895, rue Berri.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), EN VUE D'AUTORISER LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT DE 4 ÉTAGES ABRITANT 12 LOGEMENTS EN MORCELANT LE LOT 1 445 050, IMMEUBLE SITUÉ AU 4895, RUE BERRI

ATTENDU QUE le projet permet le remplacement d'une aire de stationnement en surface par un projet de densification à des fins résidentielles, à proximité d'une station de métro ;

ATTENDU QUE la typologie variée de logements répond aux besoins des familles ;

ATTENDU QUE la hauteur du nouveau bâtiment s'aligne avec celle de son voisin au nord ;

ATTENDU QUE le taux d'implantation de 57 % permet l'aménagement d'espaces extérieurs pour les résidents, y compris des terrasses privées pour les logements de trois chambres prévus au rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE l'approche sur le verdissement, qui inclut, entre autres, les murs végétalisés et la perméabilité des revêtements de sol, répond aux objectifs municipaux de développement durable;

ATTENDU QU'à la séance du 15 décembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis

un avis favorable au projet.

Il est recommandé :

D'autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble résidentiel sur un lot distinct à être créé sur l'assiette du lot 1 445 050, donnant sur la rue Resther, et ce, en dérogation aux articles 9, 26, 121 et 550 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

Pour l'immeuble projeté :

- Que le nombre maximal de logements soit de 12 ;
- Que les logements au rez-de-chaussée soient aménagés sur deux niveaux en continuité avec les espaces habitables au sous-sol ;
- Que le projet comporte au moins quatre logements de trois chambres à coucher et deux logements de deux ;
- Que la hauteur maximale soit de quatre étages et de 12,5 m de haut avec un dépassement d'au plus 2,5 m pour un accès au toit ;
- Que le taux d'implantation maximal soit de 60 % ;
- Que la distance minimale entre la nouvelle construction et le bâtiment existant soit de 5 m ;
- Qu'aucune unité de stationnement pour automobile, intérieure ou extérieure, ne soit autorisée ;
- Qu'un toit vert ou une plantation en bacs permanents, soit aménagé sur le toit et qu'un accès et une sortie d'eau soient prévus ;
- Qu'une terrasse collective soit aménagée au toit avec une superficie d'entre 40 m² et 60 m² ;
- Que l'aire de stationnement pour vélo exigée soit localisée au sous-sol et soit pourvue d'un accès d'au moins 1,5 m de largeur libre ;
- Qu'en plus des unités intérieures de stationnement pour vélo requises par la réglementation, au moins cinq unités supplémentaires de stationnement pour vélos soient aménagées à l'extérieur dont l'aménagement pourrait déroger aux articles 629.12 à 629.15 ;
- Que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble ;
- Que le membrane de toit soit de couleur gris pâle.

Pour l'immeuble existant :

- Qu'un local de déchets d'au moins 18 bacs soit aménagé au sous-sol de l'immeuble ;
- Que la nouvelle marge latérale de l'immeuble existant soit d'au moins 2,92 m ;
- Que le revêtement en asphalte de la partie du terrain donnant sur la rue Berri soit enlevé et remplacé par un revêtement de sol perméable et qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélo soient aménagées à cet endroit dont l'aménagement puisse déroger aux articles 629.12 à 629.15 ;
- Qu'une seule unité de stationnement pour véhicule ne soit autorisée, celle-ci devant être localisée à l'intérieur du bâtiment ;
- Que la clôture donnant sur la rue Berri soit en acier peint ou galvanisé.

Pour l'ensemble du terrain :

- Qu'un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un architecte paysagiste, pour l'ensemble du terrain visé par la présente résolution accompagne toute demande de permis de construction ;

- Que les aménagements extérieurs soient composés de végétaux plantés en plein terre ou d'un revêtement de sol en pavé perméable.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- que les murs en brique d'argile soient d'une couleur pâle de manière à accroître la luminosité des espaces extérieurs entourant la nouvelle construction et, de privilégier le béton poli et l'acier Corten comme parement pour les autres parties des murs ;
- que des murs végétalisés soient privilégiés pour la nouvelle construction ;
- que la plantation des végétaux et des pavés perméables soient favorisées dans toutes les cours incluant l'espace entre les deux immeubles, à partir de la rue Resther jusqu'à la rue Berri en maximisant la présence de végétaux tolérant l'ombre ;
- que les espaces extérieurs collectifs et privés soient aménagés au sol et, aux étages, que des balcons soient de dimension adéquate pour y placer une table et des chaises ;
- qu'un traitement du mur aveugle donnant sur la rue Resther de l'immeuble existant soit privilégié afin d'ajouter un élément d'intérêt et de décourager le graffiti, qui pourrait inclure, entre autres, une oeuvre d'art.

D'exiger qu'une première garantie bancaire au montant de 25 000 \$ pour l'immeuble existant et qu'une seconde de 35 000 \$ pour la nouvelle construction, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées sur les nouveaux lots respectifs, soient déposées avec la demande de permis de construction;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 31 mai 2016 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-04-13 15:53

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1160691003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction et l'occupation d'un bâtiment de 4 étages abritant 12 logements en morcelant le lot 1 445 050, immeuble situé au 4895, rue Berri.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda sert à remplacer le plan de publication originalement déposé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1160691003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction et l'occupation d'un bâtiment de 4 étages abritant 12 logements en morcelant le lot 1 445 050, immeuble situé au 4895, rue Berri.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise le morcellement d'un terrain situé au 4895, rue Berri, à l'angle de la rue Gilford, occupé par un bâtiment de huit étages abritant 125 logements. La proposition prévoit de remplacer l'aire de stationnement extérieure de 15 unités par une nouvelle construction de quatre étages donnant sur la rue Resther. Le projet, d'une hauteur de 12,5 m abritant 12 logements, propose une typologie d'habitation variée, avec la moitié des logements dotés de deux ou trois chambres à coucher, incluant trois logements aménagés sur deux niveaux.

Le projet déroge à plusieurs dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277). Pour la nouvelle construction, le projet déroge :

- à l'article 9, qui exige une hauteur de 2 étages et de 11 m maximum;
- à l'article 121, qui exige un nombre maximal de 3 logements par bâtiment (catégorie H.2-3).

Pour l'immeuble existant, qui bénéficie de droits acquis pour la hauteur, la densité et le nombre maximal de logements, le morcellement proposé créerait les nouvelles dérogations suivantes :

- à l'article 26, où la densité dérogatoire actuelle du 3,78 augmentera à 6,26 dans un secteur autorisant un COS maximal de 3;
- à l'article 550, qui exige une largeur minimale de 5 m pour une voie de circulation conduisant à un stationnement, tandis que le projet prévoit 2,92 m, cette distance étant de 5 m si on calcul la distance entre les deux bâtiments.

Lors de la séance du 15 décembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à la présente demande, et ce, à certaines conditions. Le projet a été modifié en conséquence en augmentant la distance entre les deux bâtiments visés par le projet, ainsi que la dimension des balcons. De plus, les critères d'évaluation du concept architectural et paysager du projet ont été intégrés à la présente résolution en lien

avec les recommandations du CCU et s'appliqueront lors de la révision du projet en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble résidentiel sur un lot distinct à être créé sur l'assiette du lot 1 445 050, donnant sur la rue Resther, et ce, en dérogation aux articles 9, 26, 121 et 550 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

Pour l'immeuble projeté :

- Que le nombre maximal de logements soit de 12 ;
- Que les logements au rez-de-chaussée soient aménagés sur deux niveaux en continuité avec les espaces habitables au sous-sol;
- Que le projet comporte au moins quatre logements de trois chambres à coucher et deux logements de deux;
- Que la hauteur maximale soit de quatre étages et de 12,5 m de haut avec un dépassement d'au plus 2,5 m pour un accès au toit;
- Que le taux d'implantation maximal soit de 60 %;
- Que la distance minimale entre la nouvelle construction et le bâtiment existant soit de 5 m;
- Qu'aucune unité de stationnement pour automobile, intérieure ou extérieure, ne soit autorisée;
- Qu'un toit vert ou qu'une plantation en bacs permanents, soit aménagé sur le toit et qu'un accès et une sortie d'eau y soient prévus;
- Qu'une terrasse collective soit aménagée au toit, avec une superficie entre 40 m² et 60 m²;
- Que l'aire de stationnement pour vélo exigée soit localisée au sous-sol et soit pourvue d'un accès d'au moins 1,5 m de largeur libre;
- Qu'en plus des unités intérieures de stationnement pour vélo requises par la réglementation, au moins cinq unités supplémentaires de stationnement pour vélos soient aménagées à l'extérieur, dont l'aménagement puisse déroger aux articles 629.12 à 629.15;
- Que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Que le membrane de toit soit de couleur gris pâle.

Pour l'immeuble existant :

- Qu'un local de déchets d'au moins 18 bacs soit aménagé au sous-sol de l'immeuble;
- Que la nouvelle marge latérale de l'immeuble existant soit d'au moins 2,92 m;
- Que le revêtement en asphalte de la partie du terrain donnant sur la rue Berri soit enlevé et remplacé par un revêtement de sol perméable et qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélo soient aménagées à cet endroit, dont l'aménagement puisse déroger aux articles 629.12 à 629.15;
- Qu'une seule unité de stationnement pour véhicule ne soit autorisée, celle-ci devant être localisée à l'intérieur du bâtiment;
- Que la clôture donnant sur la rue Berri soit en acier peint ou galvanisé.

Pour l'ensemble du terrain :

- Qu'un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un architecte paysagiste, pour l'ensemble du terrain visé par la présente résolution accompagne toute demande de permis de construction;
- Que les aménagements extérieurs soient composés de végétaux plantés en pleine terre ou d'un revêtement de sol en pavé perméable ;
- Qu'une première garantie bancaire au montant de 25 000 \$ pour l'immeuble existant et qu'une seconde de 35 000 \$ pour la nouvelle construction, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées sur les nouveaux lots respectifs, soient déposées avec la demande de permis de construction;
- Qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
 - que les murs en brique d'argile soient d'une couleur pâle de manière à accroître la luminosité des espaces extérieurs entourant la nouvelle construction et, de privilégier le béton poli et l'acier Corten comme parement pour les autres parties des murs;
 - que des murs végétalisés soient privilégiés pour la nouvelle construction;
 - que la plantation des végétaux et des pavés perméables soient favorisée dans toutes les cours incluant l'espace entre les deux immeubles, à partir de la rue Resther jusqu'à la rue Berri en maximisant la présence de végétaux tolérant l'ombre;
 - que les espaces extérieurs collectifs et privés soient aménagés au sol et aux étages, que des balcons soient de dimension adéquate pour y placer une table et des chaises;
 - qu'un traitement du mur aveugle donnant sur la rue Resther de l'immeuble existant soit privilégié afin d'ajouter un élément d'intérêt et de décourager le graffiti, qui pourrait inclure, entre autres, une oeuvre d'art.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- le projet permet le remplacement d'une aire de stationnement en surface par un projet de densification à des fins résidentielles, à proximité d'une station de métro;
- la typologie variée de logements répond aux besoins des familles;
- la hauteur proposée s'aligne avec celle de son voisin au nord;
- le taux d'implantation de 57 % permet l'aménagement d'espaces extérieurs pour les résidents, y compris des terrasses privées pour les logements de trois chambres prévus au rez-de-chaussée;
- l'approche sur le verdissement, qui inclut, entre autres, les murs végétalisés et la perméabilité des revêtements de sol, répond aux objectifs municipaux de développement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vise la densification d'un espace de stationnement de surface situé à proximité d'une station de métro et permet de fournir des logements pour familles conformément aux objectifs de la *Politique familiale de Montréal et le Plan de fidélisation des familles 2014-2017*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les dérogations aux articles 9, 26, 39, 121 et 550 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* sont susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **2 mai 2016** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mai 2016** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **31 mai 2016** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-13

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1166652004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser, dans le local situé au 155, rue Maguire, l'aménagement d'un restaurant et de son entrée principale en face d'un terrain situé dans un secteur exclusivement d'habitation, et ce, en dérogeant aux normes prescrites dans un secteur I.3.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER, DANS LE LOCAL SITUÉ AU 155, RUE MAGUIRE, L'AMÉNAGEMENT D'UN RESTAURANT ET DE SON ENTRÉE PRINCIPALE EN FACE D'UN TERRAIN SITUÉ DANS UN SECTEUR EXCLUSIVEMENT D'HABITATION, ET CE, EN DÉROGEANT AUX NORMES PRESCRITES DANS UN SECTEUR I.3.

ATTENDU QUE le local est situé dans un secteur en requalification et que ce projet s'insère avantageusement dans la vision de développement de ce quartier;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux et que des rues de bonne emprise éloignent le local concerné des bâtiments résidentiels, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation sont prévues pour contrôler les nuisances associées à ce type d'usage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 3 mai 2016.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction*, de

modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), dans le local situé au 155, rue Maguire, l'aménagement d'un restaurant et de son entrée principale en face d'un terrain situé dans un secteur exclusivement d'habitation, et ce, en dérogeant à l'article 274.17 paragraphes 2° et 4° du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- - Que la salle à manger soit localisée le long des fenêtres du local;
 - Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant ne soit présent dans le local;
 - Qu'en plus de l'accès à la salle à déchets du bâtiment, que soit installé à l'intérieur du local un réfrigérateur d'au moins 1,2 m³ dédié à l'entreposage des déchets;
 - Que la porte d'entrée du local fasse face à la rue Maguire et qu'elle soit implantée à au moins 3,5 m du domaine public de la rue Maguire;
 - Que l'entrée du local soit munie d'un sas d'entrée entre deux portes;
 - Qu'aucune table ou chaise, y compris l'aménagement d'un café-terrasse, ne soit autorisé sur le domaine privé devant le local.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 21 juin 2016 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2016-05-17 14:44

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1166652004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser, dans le local situé au 155, rue Maguire, l'aménagement d'un restaurant et de son entrée principale en face d'un terrain situé dans un secteur exclusivement d'habitation, et ce, en dérogeant aux normes prescrites dans un secteur I.3.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à autoriser l'usage « restaurant » au certificat d'occupation, qui permet présentement l'exploitation d'un usage « épicerie», afin d'y opérer une succursale Soupesoup. L'exploitant désire disposer de plus de tables et de places assises afin de répondre à la demande croissante en restauration du secteur. En effet, ces dernières années, nous assistons à la mutation de certains bâtiments comportant à l'origine des usages industriels vers des usages commerciaux et de bureaux.

Le local concerné, d'une superficie de 215 m², est voisin de celui occupé par les bureaux administratifs de l'entreprise et dans le même bâtiment que le lieu de préparation de leurs aliments. Celui-ci est accessible universellement par la porte donnant accès aux espaces communs du rez-de-chaussée du bâtiment. Le local visé par la demande est situé dans une mégastructure au nord de la rue Maguire, entre l'avenue Casgrain et l'avenue De Gaspé, dans le quartier du Mile-End.

Le projet déroge aux dispositions normatives suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

Article 274.17 : Dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages I.3, un restaurant doit remplir les conditions suivantes :

2° ne pas être adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur où seule est autorisée une catégorie de la famille habitation;

4° ne pas avoir son entrée principale face à un terrain situé dans un secteur où seule est autorisée une catégorie de la famille habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), dans le local situé au 155, rue Maguire, l'aménagement d'un restaurant et de son entrée principale en face d'un terrain situé dans un secteur exclusivement d'habitation, et ce, en dérogeant à l'article 274.17 paragraphes 2° et 4° du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que la salle à manger soit localisée le long des fenêtres du local;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant ne soit présent dans le local;
- Qu'en plus de l'accès à la salle à déchets du bâtiment, que soit installé à l'intérieur du local un réfrigérateur d'au moins 1,2 m³ dédié à l'entreposage des déchets;
- Que la porte d'entrée du local fasse face à la rue Maguire et qu'elle soit implantée à au moins 3,5 m du domaine public de la rue Maguire;
- Que l'entrée du local soit munie d'un sas d'entrée entre deux portes;
- Qu'aucune table ou chaise, y compris l'aménagement d'un café-terrasse, ne soit autorisé sur le domaine privé devant le local.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le local est situé dans un secteur en requalification et ce projet s'insère avantageusement dans la vision de développement de ce quartier;
- Le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux et des rues de bonne emprise éloignent le local concerné des bâtiments résidentiels, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;
- Des mesures de mitigation sont prévues pour contrôler les nuisances associées à ce type d'usage;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 3 mai 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La densification et la mixité des fonctions urbaines répondent au principe d'obtenir une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit celles relatives à l'usage :

Calendrier projeté :

- **6 juin 2016** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Juin 2016** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **21 juin 2016** : Assemblée publique de consultation;

Étapes subséquentes:

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 274.17 paragraphes 2^o et 4^o du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-11

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement



Dossier # : 1166652005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la fusion de deux locaux (4461 et 4467A rue Saint-Denis) détenant les mêmes usages pour la création d'une nouvelle salle restaurant-bar-spectacles, et ce, en dérogation aux superficies et au contingentement prescrits

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA FUSION DE DEUX LOCAUX (4461 ET 4467A RUE SAINT-DENIS) DÉTENANT LES MÊMES USAGES POUR LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE SALLE RESTAURANT-BAR-SPECTACLES, ET CE, EN DÉROGATION AUX SUPERFICIES ET AU CONTINGEMENT PRESCRITS.

ATTENDU QUE le *Plan de développement culturel* de l'arrondissement désire reconnaître la valeur culturelle de l'offre musicale indépendante et émergente et participer au rayonnement du Plateau comme destination touristique culturelle authentique;

ATTENDU QUE le projet consiste essentiellement à fusionner deux établissements existants, de taille modeste, et qu'il ne prévoit pas une intensification des activités;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux et que la salle de spectacles est éloignée des voisins à l'arrière par une zone tampon dans le local, par une ruelle ainsi qu'en partie par une dépendance réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;

ATTENDU QU'une étude acoustique produite a servi à identifier des travaux correctifs pour assurer une bonne insonorisation du local et que ces travaux devront être réalisés avant l'émission du certificat d'occupation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 3 mai 2016.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la fusion de deux locaux (4461 et 4467A rue Saint-Denis) détenant les mêmes usages pour la création d'une nouvelle salle restaurant-bar-spectacles, et ce, en dérogation aux articles 155, 201, 245 et 638 (superficies et contingentement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

CONDITIONS RELATIVES À LA MITIGATION DU BRUIT

- - Que les travaux proposés aux points 10.1 et 10.3 de la section 10.0 - Recommandations du rapport N° R1-Esco15-0001M de la firme Labelle Acoustique, daté du 6 janvier 2015, soient effectués, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
 - Que la scène soit conçue avec une chape ou une dalle posée sur des plots ou des ressorts comportant une bande de caoutchouc sous les éléments structuraux et que les cavités soient remplies d'isolant acoustique de type cellulose;
 - Que les enceintes posées sur le sol soient isolées au moyen de tapis, d'appuis souples ou de dalles flottantes posées sur des isolateurs de vibration ou ressorts métalliques;
 - Que les enceintes suspendues au plafond soient munies d'un système d'attache adapté avec isolateurs de suspension;
 - Que le système de son soit muni d'un égaliseur/limiteur;
 - Que les deux entrées du local, du côté de la rue Saint-Denis, soient munies d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes;
 - Que les deux accès vers les deux allées d'issue arrière comportent des portes;
 - Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant ne soit installé dans les ouvertures desservant le local;
 - Que la salle de spectacles soit localisée dans la portion du local adjacent à la rue Saint-Denis;
 - Qu'aucun équipement sonore ou prestation de spectacles ne soit autorisé sur le café-terrasse;
 - Qu'un écriteau pour la clientèle invitant à la modération du bruit et au respect du voisinage soit installé sur le café-terrasse.

AUTRES CONDITIONS

- Que la superficie de l'aire de plancher du local visé par la présente demande soit d'au plus 225 m², dont un maximum de 130 m² soit dédiée à l'usage *salle de spectacles* ;
- Que le certificat d'occupation du *Cactus* , au 4461 rue Saint-Denis (2^{ème} et 3^{ème} étage), soit remplacé afin d'illustrer l'usage réel en retirant l'usage *restaurant* aux usages déjà autorisés;
- Que le certificat d'occupation de *La Muse* , au 4467 rue Saint-Denis, soit remplacé afin d'illustrer l'usage réel en ajoutant l'usage *vêtements, chaussures* à l'usage *atelier d'artiste et d'artisan* déjà autorisé;

- Qu'un espace minimal de 40 m² de mur soit disponible en permanence pour l'exposition d'œuvres d'art;
- Que la nouvelle membrane de toit soit de couleur gris pâle;
- Que soient installés au moins trois bacs de plantation comportant des végétaux dans la cour avant;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 21 juin 2016 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2016-05-18 17:43

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1166652005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la fusion de deux locaux (4461 et 4467A rue Saint-Denis) détenant les mêmes usages pour la création d'une nouvelle salle restaurant-bar-spectacles, et ce, en dérogation aux superficies et au contingentement prescrits

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à agrandir le local du 4467A, rue Saint-Denis, occupé par Le petit Escogriffe, à même le local adjacent du 4461, rue Saint-Denis, occupé par le restaurant Cactus et, ainsi, fusionner les deux établissements, le tout, selon les paramètres suivants :

Situation actuelle			
Le Cactus - 4461, rue Saint-Denis		Le petit Escogriffe - 4467-A rue Saint-Denis	
Usages	Superficies (Approx.)	Usages	Superficies (Approx.)
Salle de spectacles Débit boissons alc. Restaurant	105 m ²	Salle de spectacles Débit boissons alc. Restaurant	105 m ²
Café-terrasse	13,5 m ²	Café-terrasse	13,5 m ²
Situation projetée			
Le petit Escogriffe - 4461 et 4467-A rue Saint-Denis (fusionnés)			
Usages		Superficies (Approx.)	
Débit de boissons alc. Restaurant Salle de spectacles Café-terrasse		210 m ² au total dont un maximum de 120 m ² dédié à la salle de spectacles 27 m ²	

La capacité de la nouvelle « salle de spectacles » ainsi créée comportant les usages connexes « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « café-terrasse » permettrait d'assurer sa pérennité et ainsi de continuer à offrir une place de choix pour les artistes au bénéfice de la communauté. Par le fait même, une mise aux normes de l'ensemble du

bâtiment est prévue.

Le projet déroge aux dispositions normatives suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

Article 155 : Lorsqu'un établissement comporte plusieurs usages et qu'au moins l'un de ces usages est visé par une limite de superficie de plancher prescrite par le présent règlement, cette limite de superficie de plancher s'applique à l'ensemble des usages de l'établissement. Lorsque plusieurs limites de superficie de plancher sont prescrites, la limite de superficie de plancher la plus restrictive s'applique à l'ensemble des usages de l'établissement.

Article 201 : Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.3(7), la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de cette catégorie ne doit pas excéder 150 m² par établissement.

Article 245 : Dans un secteur où est autorisée une catégorie indiquée au tableau suivant, la superficie maximale de plancher occupée par un débit de boissons alcooliques, de même que sa distance d'un autre débit de boissons alcooliques situé dans ce secteur doivent être conformes à :

- Contingentement de 150 m : 8 établissements sont présents dans cette aire;

Note : Cette fusion de deux établissements entraînera l'élimination d'un établissement en droit acquis mais le nouveau local fusionné est de nouveau soumis au contingentement.

- Superficie maximale de 100 m² : Superficie approximative du local projeté de 210 m²;

Article 638 : Un débit de boissons alcooliques en droit acquis ne peut être agrandi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la fusion de deux locaux (4461 et 4467A rue Saint-Denis) détenant les mêmes usages pour la création d'une nouvelle salle restaurant-bar-spectacles, et ce, en dérogation aux articles 155, 201, 245 et 638 (superficies et contingentement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

CONDITIONS RELATIVES À LA MITIGATION DU BRUIT

- - Que les travaux proposés aux points 10.1 et 10.3 de la section 10.0 - Recommandations du rapport N° R1-Esco15-0001M de la firme Labelle Acoustique, daté du 6 janvier 2015, soient effectués, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
 - Que la scène soit conçue avec une chape ou une dalle posée sur des plots ou des ressorts comportant une bande de caoutchouc sous les éléments structuraux et que les cavités soient remplies d'isolant acoustique de type cellulose;

- Que les enceintes posées sur le sol soient isolées au moyen de tapis, d'appuis souples ou de dalles flottantes posées sur des isolateurs de vibration ou ressorts métalliques;
- Que les enceintes suspendues au plafond soient munies d'un système d'attache adapté avec isolateurs de suspension;
- Que le système de son soit muni d'un égaliseur/limiteur;
- Que les deux entrées du local, du côté de la rue Saint-Denis, soient munies d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes;
- Que les deux accès vers les deux allées d'issue arrière comportent des portes;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant ne soit installé dans les ouvertures desservant le local;
- Que la salle de spectacles soit localisée dans la portion du local adjacent à la rue Saint-Denis;
- Qu'aucun équipement sonore ou prestation de spectacles ne soit autorisé sur le café-terrasse;
- Qu'un écriteau pour la clientèle invitant à la modération du bruit et au respect du voisinage soit installé sur le café-terrasse.

AUTRES CONDITIONS

- Que la superficie de l'aire de plancher du local visé par la présente demande soit d'au plus 225 m², dont un maximum de 130 m² soit dédiée à l'usage *salle de spectacles* ;
- Que le certificat d'occupation du *Cactus* , au 4461 rue Saint-Denis (2^{ème} et 3^{ème} étage), soit remplacé afin d'illustrer l'usage réel en retirant l'usage *restaurant* aux usages déjà autorisés;
- Que le certificat d'occupation de *La Muse* , au 4467 rue Saint-Denis, soit remplacé afin d'illustrer l'usage réel en ajoutant l'usage *vêtements, chaussures* à l'usage *atelier d'artiste et d'artisan* déjà autorisé;
- Qu'un espace minimal de 40 m² de mur soit disponible en permanence pour l'exposition d'œuvres d'art;
- Que la nouvelle membrane de toit soit de couleur gris pâle;
- Que soient installés au moins trois bacs de plantation comportant des végétaux dans la cour avant;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le *Plan de développement culturel* de l'arrondissement désire reconnaître la valeur culturelle de l'offre musicale indépendante et émergente et participer au rayonnement du Plateau comme destination touristique culturelle authentique;
- Le projet consiste essentiellement à fusionner deux établissements existants, de taille modeste, et il ne prévoit pas une intensification des activités;
- Le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux et que la salle de spectacles est éloignée des voisins à l'arrière par une zone tampon dans

le local, par une ruelle ainsi qu'en partie par une dépendance réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;

- Une étude acoustique produite a servi à identifier des travaux correctifs pour assurer une bonne insonorisation du local et ces travaux devront être réalisés avant l'émission du certificat d'occupation;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 3 mai 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La diversité et le dynamisme culturel ainsi que la densification et la mixité des fonctions urbaines répondent au principe d'obtenir une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit celles relatives à l'usage :

Calendrier projeté :

- **6 juin 2016** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Juin 2016** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **21 juin 2016** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 155, 201, 245 et 638 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-11

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement



Dossier # : 1166092008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Monsieur Alexandre Plante (matricule : 100050679), à titre d'agent du cadre bâti (782930), poste 13767, à la Division des permis et inspections, et ce, à compter du 23 janvier 2016.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande pour considération la proposition suivante :

Autoriser la nomination en vue de la permanence de monsieur Alexandre Plante (matricule : **100050679**), à titre d'agent du cadre bâti (782930), poste 13767, à la Division des permis et inspections, et ce, à compter du 23 janvier 2016.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2016-05-27 15:51

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1166092008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Monsieur Alexandre Plante (matricule : 100050679), à titre d'agent du cadre bâti (782930), poste 13767, à la Division des permis et inspections, et ce, à compter du 23 janvier 2016.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des permis et inspections propose la nomination en vue de la permanence de monsieur Alexandre Plante, matricule **100050679**, à titre d'agent du cadre bâti (782930), poste 13767, à la Division des permis et inspections, et ce, à compter du 23 janvier 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le Service des ressources humaines a procédé à la nomination des employés sur des postes en vue de la permanence pour les postes d'agent du cadre bâti en conformité de la lettre d'entente E.V. 2015-0048 intervenue entre la Ville de Montréal et le syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP). C'est dans le but de les combler en permanence.

En prenant en considération les motifs suivants :

- que monsieur Alexandre Plante a été identifié comme le candidat selon la lettre d'entente E.V. 2015-0048

Monsieur Alexandre Plante sera soumis à une période d'essai de six (6) mois conformément à l'application de l'article 6.03 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 23 janvier 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 27 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Lou LABISSIÈRE
Conseiller en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Daniel ROCH
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2016-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1166092007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Monsieur Raouf Benamara (matricule : 100016353), à titre d'inspecteur du cadre bâti (721750), poste 64481, à la Division des permis et inspections, et ce, rétroactif au 23 janvier 2016.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande pour considération la proposition suivante :

Autoriser la nomination en vue de la permanence de monsieur Raouf Benamara (matricule : **100016353**), à titre d'inspecteur du cadre bâti (721750), poste 64481, à la Division des permis et inspections, et ce, rétroactif au 23 janvier 2016.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2016-05-27 15:50

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1166092007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Monsieur Raouf Benamara (matricule : 100016353), à titre d'inspecteur du cadre bâti (721750), poste 64481, à la Division des permis et inspections, et ce, rétroactif au 23 janvier 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des permis et inspections propose la nomination en vue de la permanence de monsieur Raouf Benamara, matricule **100016353**, à titre d'inspecteur du cadre bâti (721750), poste 64481, à la Division des permis et inspections, et ce, rétroactif au 23 janvier 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Le Service des ressources humaines a procédé à la nomination des employés sur des postes en vue de la permanence pour les postes d'inspecteur du cadre bâti en conformité de la lettre d'entente E.V. 2015-0048 intervenue entre la Ville de Montréal et le syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP). C'est dans le but de les combler en permanence.

En prenant en considération les motifs suivants :

- que monsieur Raouf Benamara a été identifié comme le candidat selon la lettre d'entente E.V. 2015-0048

Monsieur Raouf Benamara sera soumis à une période d'essai de six (6) mois conformément à l'application de l'article 6.03 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, rétroactif au 23 janvier 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 27 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Lou LABISSIÈRE
Conseiller en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Daniel ROCH
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2016-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1166092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'une employée col bleu, madame Carol Jones (matricule: 100000463), à titre de "Préposé(e) aux travaux et à la propreté – (603240/113C)" à la division des parcs et de l'horticulture en remplacement d'un employé hors unité, et ce, à compter du 11 juin 2016.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
Entériner la titularisation d'une employée col bleu, madame Carol Jones (matricule: 100000463), à titre de "Préposé(e) aux travaux et à la propreté – (603240/113C)" à la division des parcs et de l'horticulture en remplacement d'un employé hors unité, et ce, à compter du 11 juin 2016.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-05-25 11:59

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1166092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'une employée col bleu, madame Carol Jones (matricule: 100000463), à titre de "Préposé(e) aux travaux et à la propreté - (603240/113C)" à la division des parcs et de l'horticulture en remplacement d'un employé hors unité, et ce, à compter du 11 juin 2016.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
 En accord avec la convention collective du syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (2013-2017), article 19.11, nous avons procédé au remplacement de monsieur Marco Cantini (matricule: 004804810), titulaire de la fonction de « Opérateur(trice) d'appareils motorisés "A" - (601420/540C) », hors unité, à compter du 1er décembre 2015, par monsieur Daniel Allaire (matricule: 540773000), titulaire de la fonction de « Préposé(e) aux travaux et à la propreté - (603240/113C) ». Nous procédons donc au remplacement de monsieur Allaire, par l'auxiliaire madame Carole Jones (matricule: 100000463), dans la même fonction, soit (603240/113C).

Tel que prévu à l'article 4.05 d) de la convention collective, compte tenu que madame Jones n'avait pas à son actif cinq cent vingt (520) heures dans la fonction à combler à l'intérieur des douze (12) mois précédents, elle a alors été assignée à la fonction (603240/113C) pour cumul d'heures. Elle est ainsi nommée titulaire dans cette même fonction à compter du 11 juin 2016, car elle a accompli les heures requises.

Cependant, la date d'ancienneté occupationnelle comme titulaire qui lui est reconnue est la date à laquelle elle aurait dû être assignée audit poste, soit le 30 janvier 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social a les crédits nécessaires pour entériner la titularisation de madame Jones employée col bleu auxiliaire à permanent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 24 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GIGUÈRE
Conseiller en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

Le : 2016-05-24



Dossier # : 1166092006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'une employée col bleu, madame Julie Lachaîne (matricule: 005418890), à titre de "Préposé(e) aux travaux et à la propreté – (603240/113C)" à la division des parcs et de l'horticulture en remplacement d'une employée hors unité, et ce, à compter du 11 juin 2016.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
Entériner la titularisation d'une employée col bleu, madame Julie Lachaîne (matricule: 005418890), à titre de "Préposé(e) aux travaux et à la propreté – (603240/113C)" à la division des parcs et de l'horticulture en remplacement d'une employée hors unité, et ce, à compter du 11 juin 2016.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-05-25 12:02

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1166092006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'une employée col bleu, madame Julie Lachaine (matricule: 005418890), à titre de "Préposé(e) aux travaux et à la propreté - (603240/113C)" à la division des parcs et de l'horticulture en remplacement d'une employée hors unité, et ce, à compter du 11 juin 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
En accord avec la convention collective du syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (2013-2017), article 19.11, nous procédons au remplacement de madame Marilu Fernandez Yanez (matricule: 0053441020), titulaire de la fonction de « Préposé(e) aux travaux et à la propreté - (603240/113C) », hors unité à compter du 1 décembre 2015, par l'auxiliaire madame Julie Lachaine (matricule: 005418890), dans la fonction (603240/113C).

Tel que prévu à l'article 4.05 d) de la convention collective, compte tenu que madame Lachaine n'avait pas à son actif cinq cent vingt (520) heures dans la fonction à combler à l'intérieur des douze (12) mois précédents, elle a alors été assignée à la fonction (603240/113C) pour cumul d'heures. Elle est ainsi nommée titulaire dans cette même fonction à compter du 11 juin 2016, car elle a accompli les heures requises.

Cependant, la date d'ancienneté occupationnelle comme titulaire qui lui est reconnue est la date à laquelle elle aurait dû être assignée audit poste, soit le 31 décembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social a les crédits nécessaires pour entériner la titularisation de madame Lachaine employée col bleu auxiliaire à permanent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 24 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GIGUÈRE
Conseiller en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

Le : 2016-05-24



Dossier # : 1160482006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de 5 nouveaux membres permanents au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Il est recommandé:

De nommer 5 nouveaux membres permanents au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit mesdames Véronique Proteau, Noémie Lecompte, Sophie Leboeuf, Fanie Quenneville et Jérémie Maillé-Côté, pour un mandat de 2 ans, soit jusqu'au 6 juin 2018.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2016-05-13 10:18

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1160482006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de 5 nouveaux membres permanents au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2004-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le CCU se compose de treize (13) membres, dont huit (8) parmi ses membres sont désignés comme membres permanents. Actuellement, le mandat des membres permanents Jocelyn Groulx, Owen Rose, Dominique Laroche, Charlotte Gaudette et Alexandre Blouin est arrivé à échéance. Conséquemment, ces membres doivent être remplacés par des nouveaux membres qui ont été sélectionnés au terme d'un appel de candidatures qui a eu lieu au cours du mois d'avril 2016. Suite aux rencontres et analyses des candidatures reçues, le comité de sélection a retenu les candidats suivants à titre de membres permanents: Véronique Proteau, Noémie Lecompte, Sophie Leboeuf, Fanie Quenneville et Jérémie Maillé-Côté. Conformément au règlement 2004-18, ces mandats sont d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 6 juin 2018. Par conséquent, il est recommandé que ces 5 nouvelles nominations à titre de membres permanents au CCU soient approuvées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 25 0026 adoptée à la séance du 1^{er} février 2016 (#1160482001).

DESCRIPTION

Le comité consultatif d'urbanisme a pour fonction, notamment, d'étudier et de formuler des recommandations au conseil d'arrondissement à l'égard des projets de modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement, des demandes de projets particuliers, dérogations mineures et de permis de construction ou de transformation dans les secteurs à caractère patrimonial. Les membres du comité consultatif d'urbanisme forment aussi le comité de démolition.

JUSTIFICATION

La nomination de 5 nouveaux membres permanents au CCU, soit mesdames Véronique Proteau, Noémie Lecompte, Sophie Leboeuf, Fanie Quenneville et Jérémie Maillé-Côté pour un mandat d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 6 juin 2018, est nécessaire en raison de la

fin du mandat des membres permanents précédents, et que le règlement applicable prévoit que ces nominations doivent être approuvées par résolution du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

En conformité avec la réglementation applicable, soit:
- *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2004-18)*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX

ENDOSSÉ PAR

Kathleen LÉVESQUE

Le : 2016-05-13

Secrétaire d'arrondissement

Chef de division des Relations avec les
citoyens des Communications et du Greffe